

MANIOC.org

Archives départementales de la Guadeloupe



MANIOC.org

Archives départementales de la Guadeloupe

MANIOC.org

Archives départementales de la Guadeloupe

FMC 300

PAUVRES NÈGRES!

OU

QUATRE ANS

AUX ANTILLES FRANÇAISES.

Par **ÉDOUARD GOUBERT,**

Curé démissionnaire de Fort-Royal-Martinique.

« Le Spartacus des esclaves modernes les armera
de leur droit même, de leur droit reconnu, et
c'est par lui qu'ils triompheront. »

F. LAMENNAIS

Prix, 1 franc.

PARIS,

DE MOESSARD ET JOUSSET,
rue Furstemberg, 8.

—
1840.

FHC 300

PAULYING MOUNTAIN

QUARTER AND

THE COUNTY RECORDS

IN THE COUNTY OF

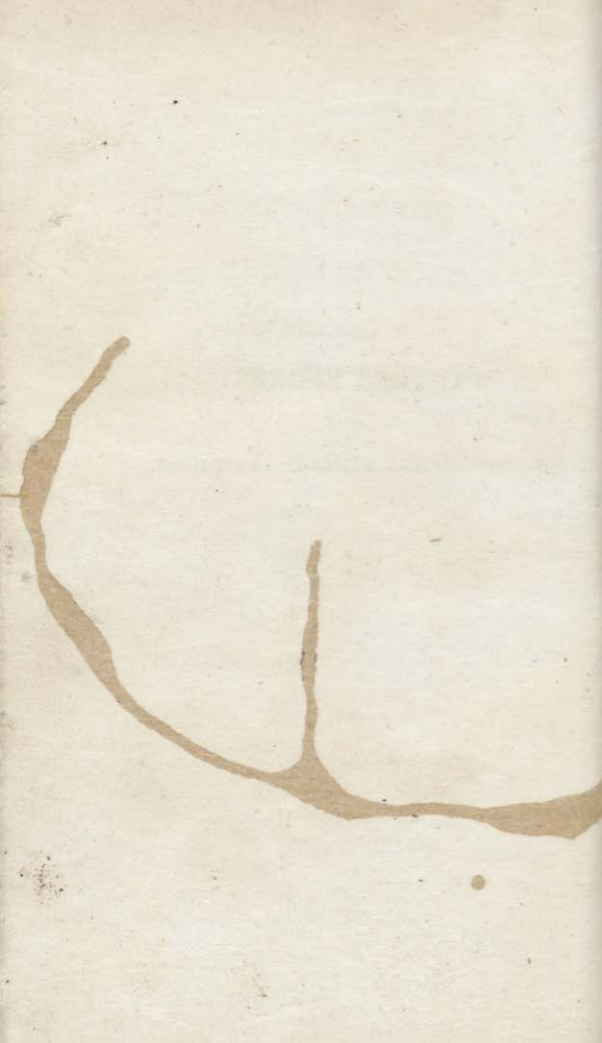
WASHINGTON




PAUVRES NÈGRES !

OU

QUATRE ANS AUX ANTILLES FRANÇAISES.





AVANT-PROPOS.

J'ai cru dire dans cet écrit un mot utile à l'humanité. Pendant plusieurs années qu'a duré mon séjour aux Antilles, j'ai puisé, comme malgré moi, dans mes rapports avec les maîtres et les esclaves, ces simples observations que je publie aujourd'hui. Je raconterai d'abord trois histoires dont j'ai été témoin : j'ajouterai à la dernière quelques pièces justificatives, parce qu'elle m'a été personnelle. Je mets ces récits en tête de cette brochure dans le but de faire connaître dès les premières pages, l'esprit de la législation coloniale. Dans un second chapitre, je signalerai les préjugés divers qui rè-

gnent audacieusement sur cette terre de l'esclavage ; et pour cela , j'ai choisi la lecture , plume à la main , d'un *Mémoire* qui vient de paraître et qui a pour auteur monsieur le *Président du Conseil* colonial de la Martinique. Troisièmement enfin , j'examinerai les mesures civilisatrices employées par le Gouvernement pour préparer l'émancipation des Noirs , et j'essaierai , par quelques considérations générales , de les réduire à leur juste valeur.



I.

DU SYSTÈME COLONIAL.

L'esclavage légal existe encore dans les Antilles françaises. Cet état de choses demeure toujours étonnant en face du progrès civilisateur de la mère-patrie. Un royaume qui, depuis huit siècles, a donné à la liberté civile et politique tant de principes élémentaires, tant de garanties de durée, tant de martyrs et tant de gloire, peut-il garder une loi qui protège le despotisme d'outre-mer et qui soit complice de l'horrible servitude coloniale ?

Il y a longtemps que cette question a été soumise, toute palpitante des intérêts et des sympathies de l'époque, à la politique ministérielle et parlementaire de Paris ; cependant elle reste irrésolue.

En 1830, ceux qui conduisent la révolution ces jours, en dirigeant, dans la sagesse de l'expérience, sa marche incertaine encore, et ceux qui, bouillant des passions

insurrectionnelles, voulaient maintenir à cette révolution une puissance plus destructive du passé, tous jetèrent sur la population esclave des colonies un regard émancipateur. Alors, il y eut des ordonnances inspirées d'une noble humanité. Les gouverneurs les reçurent dans les îles; elles donnèrent la vie civile à quelques centaines d'esclaves. Alors, il y eut à la tribune faculté offerte à nos bons génies d'articuler des théories humanitaires qui eurent le bonheur de la vraie éloquence. Il sortit de leur conviction et de leur cœur de beaux accents, (1) La presse transmit cette doctrine à l'opinion publique qui l'accueillit dans les versions diverses des journaux, avec le transport dont le peuple s'exalte toujours en face d'une entreprise généreuse. Ces paroles furent douces aux Noires, et dès lors il chantèrent *l'espérance dans l'avenir*.

Cependant les années ont passé sur cette promesse; leurs larmes n'ont point

(1) Discours de MM de Tracy, Isambert, Lamartine (session de 1836).

qui oserait dire par quelle main ces fers de-
raient ainsi rivés ? Ni le Roi , ni aucun
des ministres, ni députés, ni pairs ne vou-
draient accepter la responsabilité d'une po-
litique si barbare.

Au reste, il n'importe pas que ces milliers
d'esclaves végètent à quinze-cents lieues de
la France. Les îles qu'ils arrosent de leurs
sueurs sont françaises. C'est parce qu'elles
sont françaises, qu'elles ne sont ni africaines,
ni canadiennes, ni russes. Presque tous les
amiraux français ont gouverné là des esclaves;
et l'on ne voit pas comment on peut leur
permettre, en France, l'accès du roi dans le
ministère ou les chambres quand, au lieu
d'ensevelir à toujours un régime si despoti-
que, ils s'étudient au contraire à le mainte-
nir, à le perpétuer, à le transmettre indéfini-
ment. Cela était conséquent aux temps où
les ministres étaient exclusivement agents du
Roi. Mais, dans le gouvernement représen-
tatif, logiquement, est réprouvable.

L'Eglise gallicane envoie, de par la pro-
pagande romaine, des missionnaires approu-

vés et admis par le roi, pour évangéliser aux Antilles un peuple esclave, et, par là, inapte absolument à la pratique de la morale chrétienne et à la conception de l'enseignement religieux. Les propriétaires d'hommes ont dit au prêtre : « Vous aurez un peu d'or ; mais vous n'aurez point l'âme de nos esclaves, ils n'en ont pas, déjà ; il serait dangereux de leur en donner une. Laissez-les au rang des mulets où nous avons eu la sagesse de les classer. » Mais, ni le Pontife de Rome, ni le Roi des Français, ni le ministre, ni les pairs, ni les députés, n'ont point dit cela aux missionnaires.

Les jeunes soldats quittent la patrie, traversent l'Océan pour aller défendre, l'arme au bras, l'ordre colonial. On appelle *ordre colonial*, l'esclavage haletant sous le talon du despotisme. La jeunesse française doit à cette monstrueuse anomalie ses jours les plus beaux, souvent ses derniers : un tiers des troupes qui viennent en garnison aux Antilles y périssent, dans la paix, par la dissenterie ou la fièvre-jaune. *L'habitant* regarde dédai-

gueusement le militaire qui n'est, pour lui, qu'un nègre en uniforme. Tout haut il refuse de se mesurer avec les officiers au champ d'honneur. Au soldat, l'habitant offre, ou plutôt laisse prendre les parcelles de sa fortune, ainsi qu'au prêtre ; car il leur faut donner quelque chose ; une campagne est comptée pour deux ; il a un peu plus de vin, moins d'exercices et de parades, moins de gardes, beaucoup plus de femmes et de loisir. Sa présence organise l'impérissable quatre-piquet (1), la banqueroute spéculée par les aïeux et légalement exploitée par la race actuelle, les attentats aux mœurs, les guerres soit-disant parlementaires des conseils coloniaux contre la Charte, le gaspillage des fonds publics par le rouage parasite d'une administration enchevêtrée dans la gigantesque et indolente bureaucratie. Tout cela repose en

(1) Ce châtiment est ainsi appelé, parce que l'on attache les quatre membres de l'esclave à quatre pieux en terre. Il est couché à plat ventre et nu sur le sol, et deux nègres le taillent à coups de fouets sous les yeux du commandeur, ou du maître, ou de la maîtresse.

paix, à l'ombre de la milice française qui paraît, en vérité, plantée de bout sur cette société d'ossements, comme la croix au cimetière. Cependant, ce n'est pas le Roi qui a dit à nos soldats « Allez là pour cela ; » Ce n'est point la Charte, ce n'est point le ministre, ni les députés ni les pairs ; ni la presse non plus. Ces ordres extraordinaires ont été imposés par les descendants incorruptibles des flibustiers qui en sont encore à la politique de leurs honorables pères.

Je connais des magistrats qui se sont nourri le cœur de la soit-disant législation coloniale avec un appétit si vorace que l'on voit que la législation française n'a jamais eu assez d'exactions dans son texte pour assouvir leur faim : L'un d'eux, parfaitement élevé à l'Université, se vantant, déclare qu'il doit être colon avant d'être juge. Il est président d'une cour royale.

Il est presque impossible de faire comparaître un créole à leur barre. Si pourtant on l'y amène, son crime se trouve constamment autorisé par le code tout de privilège pour

lui, et ce code le rend infailible à chacun de ses actes. Les archives des tribunaux renferment une foule de pièces à l'appui de ce que j'affirme.

Pourquoi ce régime, solennellement pros- crit à la révolution de juillet, trouve-t-il encore des partisans, même en France? C'est que les mœurs juives vivent en ce pays, dans certaines classes de la société, sans honte comme sans anathèmes. Ils ne connaissent d'autre morale que l'escompte prélevé sur tout ce qui peut rapporter à la recette ; et la vie de l'homme, son avenir, sa liberté, tout cela a pour eux un prix nécessairement tar- ifié. Le gouvernement leur laisse ouverte cette mine où tout ce qu'il y a d'égoïsme pé- cuniaire va tour à tour se miner. Personne ne doute que, si vous permettez que l'on tra- fiqué de l'homme, il sera une source éternelle d'opulence pour ceux qui le vendent et pour ceux qui l'achèteront. C'est bien là la mar- chandise la plus précieuse qu'il y ait au monde. (1) Aussi les défenseurs du régime

(1) Il n'est pas jusqu'aux rebuts de Calcutta ,

colonial, parce que cent-cinquante mille esclaves versent à leurs pieds la graisse de la terre et la rosée du ciel, loin d'estimer à son prix d'homme l'homme enchaîné de leurs fers, le ravalent au contraire, pour cacher sous un inutile mensonge son prix réel. Ils disent : « C'est uue bête de charge. » Ils ne veulent donc pas de sentiment d'humanité, ni de morale spiritualiste, ni de philanthropie dans la question coloniale. Ils ne verront dans le noir que ses bras travaillant sans relâche sous le soleil du tropique et fécondant de sueurs précieuses un sol plus fécond encore. Mais si la sainte et grande raison d'état autorise le prince à prendre au citoyen quelques années de son existence pour les armes de terre ou de mer, s'il peut demander même la vie à quiconque l'effraie ou menace par le crime et la communauté civile, quelle nécessité ont donc d'invoquer les planteurs pour l'usage consistant en lépreux, syphilitiques, phthisiques, rachitiques, qui n'aient été naguères (1838) la matière d'une excellente spéculation sur les habitans de l'île Maurice.

surpation qu'ils perpétuent sur la classe noire ?

On répond : « Les colonies périraient ; » ce n'est pas vrai, au dire de la nature, de l'histoire, de l'expérience. Et qu'entend-on par colonies ? Ou ce sont les hommes qui les peuplent, ou les produits qu'elles rapportent, ou seulement les descendants, héritiers et successeurs des antiques brigands qui les ont conquises sur les Caraïbes et autres indigènes. Quoi ! vous voulez une société organisée, et vous lui donnez pour élément vital, l'esclavage ! Vous voulez, dans ces terres éparses au fond de l'Atlantique, des hommes soumis à des lois civiles, et vous faites que le fouet et la torture de neurent leur unique législation ! Y a-t-il conservation présumable d'un pays où dix mille blancs oppriment cent mille noirs ? L'écueil, un écueil effroyable ne s'ouvre-t-il pas à toutes les pages d'une pareille constitution ? Pourquoi voulez-vous que les enfants importés d'Afrique restent éternellement ensevelis dans leur barbarie ? Il eût donc fallu les laisser au désert,

près du tigre et de l'hippopotame ; car la civilisation, malgré les règlements insulaires, s'est déjà infiltrée dans leurs âmes d'hommes, auprès des familles européennes qu'ils servent ; et vous ne craignez rien de cette contagion !

Quant aux produits, on peut affirmer que c'est avec peine que la terre laisse cueillir ses trésors par des mains esclaves. Le travail qui naît de la crainte du châtiment immédiat, qui s'active sous le poids du joug, est dénué de l'intelligence et du progrès qui, dans les pays libres, féconde toutes les cultures et toutes les industries. Un gouvernement sage et fort, ne peut être réduit, pour assurer le travail, à l'unique ressource de ce dilemme : « Ou le fouet, ou la licence. » Le nègre, pas plus que le Français, ne proscrie le travail du plan de sa destinée d'homme. Il goûte le charme de la peine : attaché au travail quand, dans le travail, il voit pour lui-même aisance et avenir. Des exemples recueillis ne pensent d'entrer ici dans aucun détail. Car, outre ce qui se passe et se passera bientôt

beaucoup mieux dans les colonies anglaises ; les noirs émancipés travaillent, en ce moment, à la Martinique, avec tout autant de zèle et de succès que les ouvriers de Paris et de Lyon. Ce sont eux qui relèvent les bourgades et les usines que le tremblement de terre du 11 janvier 1839 avait renversées. Venez-voir comme tout se reconstruit sous leurs mains!

Et cela montre évidemment que les colons ne sont déjà plus les colonies. Car, s'il en était ainsi, il faudrait de nouveau asservir les hommes émancipés; et, quoique leur nombre soit très restreint, d'où vient que cela serait aujourd'hui impossible? Il faut qu'un peuple soit bien dégradé pour que, au bout de longues années au moins, il ne gagne rien dans ses souffrances. Oui, s'il en était ainsi, il faudrait rétablir que chaque chef de famille blanche serait en possession, dans l'enceinte respective de son habitation, d'une autorité égale à celle, par exemple, des hauts intendants de Sibérie; puissance de vie et de mort sur ses serviteurs, droit de ju-

ger, d'exécuter sans contrôle selon le sens de ses irrévocables caprices; voilà ce qu'il faudrait leur laisser, avec la prison et le cachot en terre ou sous la tuile brulante, les gênes et le carcan dont, par une habitude héréditaire, ils font encore usage en dépit de toutes les ordonnances les plus civilisatrices modernes.

Les écrivains coloniaux exploitent trois lieux communs à jamais insoutenables : « 1^o que l'esclavage est de droit naturel. » Ceux qui ont le plus heureusement traité ce point, ont défini le droit naturel : « *La force.* » Il n'y a pas de réponse à leur faire.

2^o Il redisent que *l'esclavage est de droit civil.* Mais leur droit civil ne leur vient, de temps d'origine, que de Paris leur conquérante capitale. Or dans cette capitale de l'Europe éclairée, l'esclavage n'a point de défenseur. Un droit est donc impatiemment attendu de la part de la métropole.

3^e Ils prônent encore, que l'esclavage est de droit spirituel, de droit divin, sanctionné par la religion, et consacré à toutes les pages

mosaïques et chrétiennes. On voit, par ces doctrines puisées si haut, que les planteurs, si on leur retire l'autocratie, pencheraient vivement pour un gouvernement purement théocratique. Malheureusement, ni l'un ni l'autre ne peut leur être concédé. Ces idées là ne sont point du Christ, puisque, même elles sont plus vieilles que Moïse.



II.

TROIS HISTOIRES.

Il y a quelques mois, on a pendu sur la grève de Fort-Royal, un assassin qui, nonobstant son exécution infâmante, paraissait être un honnête homme. Il était commandeur de l'atelier de M. ***. Ce témoignage de confiance lui avait été accordé après plus de vingt années d'un service actif et loyal. Un matin (il était déjà sept heures) M. *** arrive à son habitation et trouve ses nègres épars çà et là, et le nègre commandeur encore dans le sommeil. C'était un cas grave. Il aborde l'imprudent endormi, et avant de son droit légal, le réveille par des coups et des injures furieuses. Le commandeur, réveillé dans la brusquerie du réveil, prononce des paroles qui, adressées à un souverain, ne sont rien moins que d'impardonnables impertinences. Dans sa rage, le maître saisit un faisceau de lianes,

renverse son esclave à ses pieds, et à coups redoublés, il lui sillonne la peau du cou de mille incisions d'où jaillit le sang. Le patient, dans la vieille habitude de son respect, se contente de repousser la main qui le frappe et s'éloigne de sous la flagellation. Il veut s'excuser, il parle pour ajourner son supplice. Inutile tentative; le maître revient à la charge, plus furieux, plus aveugle. Dans les débats de son procès, le commandeur a déclaré qu'il ignorait ce qui s'était passé en lui à cette heure, qu'il pensait que c'était le *Bon Dieu qui l'avait poussé*. Enivré de vengeance à la vue de son sang qui coule, et au vif sentiment de sa douleur, il s'arme frénétiquement de son coutelas (instrument aratoire) et, dans la durée d'une seconde, taille son maître en vingt-deux morceaux, qu'il laisse là. Puis il s'en va à la caserne de la gendarmerie et leur dit: « Moin té tué » maître, moin... » venir pour vous faire » moin mourir. » Condamné à la prison pénitentiaire, il a appelé le prêtre; sa religion était grossière, sans doute, mais son cœur était

vierge de forfaits. Il a crié, sous sa corde, les larmes à l'œil, au peuple : « Moin de-
» mandé ous pardon, et à bon Dié, d'avoir
» été mauvais pour tuer maître moin. Moin
» mérite mourir; mais moin' été honnête
» homme jusqu'à heure mal'hérèse là. »

M. le contre-amiral gouverneur voulut accorder à ce malheureux un pourvoi en grâce près du roi. Mais bientôt il comprit combien allait être inconsiderée une pareille manifestation de justice et d'humanité. En effet, la loi qui arme le bras du maître ne doit pas tolérer qu'en aucun cas les coups qu'il donne puissent lui revenir, de la main de l'esclave surtout.

Il y a à Saint-Pierre un Mr B..., honorable père de famille, remarquable autrefois par sa fortune, son négoce considérable comme il l'est encore par sa probité et sa délicatesse. Il est aujourd'hui dans l'indigence; il a prêté aux colons ses argent et ses cargaisons, le pain lui manque, et ses nombreux enfants végètent dans des privations pénibles. Il a devers lui des titres très valides

1-1

sur ses débiteurs. Eux, ils sont environnés de leur fastueuse opulence, suivis, dans leurs solennelles promenades, de domestiques à pied et à cheval, vivant dans le luxe effrayant de leur table, absorbant avec un appétit immuable les plus rares produits des deux mondes. Eh bien ! M^r B... est condamné par la législation locale à mourir de faim, quand ses deux millions sont à sa porte, entre les mains d'hommes à qui le gouvernement laisse sur leurs créanciers le même despotisme que sur leurs esclaves. Il n'y a pas de pays au monde où de tels violateurs de la justice et de la confiance ne fussent honteusement chassés de leur maison et de leur champ. Mais aux Antilles, la moindre habitation est un palais de roi ; pour eux, il n'y a pas plus de honte possible que d'équité ; et cette législation existe au dix-neuvième siècle, dans un pays soumis à la France !

Je viens à mon histoire : Les journaux, sur des relations qui doivent plus ou moins manquer d'exactitude, parce qu'elles vien-

ment de loin, ont diversement rapporté cette affaire, qui ne devait point en être une (1).

Ce n'est point à cause des personnalités dont j'ai été l'objet de la part de la presse coloniale et française et du parlement de la Martinique, que j'entreprends de rectifier, par mes récits, les erreurs émises et soutenues dans cette polémique, où la partie la plus audacieusement attaquée par tant d'agresseurs, n'a pu jouir, jusqu'à ce jour, du droit

(1) *Feuilleton* de la Société Française pour l'Abolition de l'Esclavage, n. 15. Paris, 6 janvier 1840. — *Le Constitutionnel*, 7 février 1840, édition de Paris. — *Le Courrier français*, 22 janvier 1840, édition des départemens. — *L'Univers religieux*. — *Le Siècle*. — *L'Outre-mer*, ce dernier, écho salarié des mensonges coloniaux, s'est permis de publier textuellement un discours qu'il m'attribuait, dont pas un mot n'était sorti de ma bouche, et qui, évidemment, lui avait été transcrit par sa correspondance toujours trompeuse. Cette feuille a d'ailleurs si peu d'importance, que je n'ai pas cru, dans le temps, devoir la relever de son écart.

de se défendre. Pour le prêtre, son nom n'est rien ; mais l'orgueil, celui qui ne peut et ne veut accepter le sophisme pour la raison, le crime pour la vertu et la force de la matière sur la conviction de l'intelligence, cet orgueil là est ma vie. Il dira ce qu'il sait. A mon retour des Antilles, je n'ai pu oublier la persécution dont j'avais été l'objet, et fidèle enfant d'une fidèle patrie, j'ai salué la France; je ne sens plus les chaînes auxquelles ma fuite n'a pas donné le temps de meurtrir mes bras ; je respire sur la terre de justice et de liberté ; je suis sauvé, ma cause est gagnée.

Quand vous venez de France à la Martinique, c'est un monde tout passé, une évocation de catacombes qui s'ouvrent autour de vous. Les jeunes demoiselles ont, dans le langage, la religion des douairières de la Basse-Bretagne et la dégoûtante coquetterie des vieilles dans le faubourg Saint-Germain. Les jeunes gens, à la mise élégante, enlumines des raffinements du goût et des modes anglais et français ensemble, raison-

nent comme discourent les grands papas qui ne se souviennent que de ce qui n'est plus ; et quand vous êtes las de fixer leur habit du plus frais moderne, vous regardez instinctivement sous le chapeau à quel vent bat la perruque que vous êtes sûr d'y rencontrer. Rien de plus drastique que leur hypocrite vénération pour les prêtres, les frères au grand chapeau et la religion du moyen-âge. Ils sont parfaitement au courant du monde littéraire de Paris ; mais ce monde vieillit étrangement sous leur tact. Ils citent tous les auteurs, toutes les œuvres, les succès de tous les talents , leur extinction, leurs disgrâces, leurs révolutions. Ils vous rendent à point la physionomie de la moindre actrice, qu'ils n'ont point vue ; mais pour cela, ils ont appris de mémoire le feuilleton ; et ce qu'il y a d'abominable, c'est que tous ces dires sont incontestés. Dans aucun pays du monde, les opinions les plus différentes ne sont pas unanimement professées. Ils prennent à satiété les airs de grands et hauts seigneurs, et ainsi ils sont entre eux enrôlés

dans l'abandon de la plus niaise camaraderie. Ils sont heureux... ils sont maîtres... ils plantent sur leurs créanciers. Un Européen qui débarque est chez eux toujours inaperçu. Ils ne daignent pas même le mépriser. Habile il sera s'il peut trouver place à un mot dans leurs cercles, cercle du salon, cercle du trottoir et de la place Savanne, et du canapé et du hamac. A leurs yeux, vous êtes toujours le fœtus d'une génération à venir.

Par orgueil donc, j'annonçai, au milieu même de la ville de Saint-Pierre, un cours de philosophie, assuré que j'étais que l'on pouvait impunément tout essayer en fait de science devant ses bruyants littérateurs. Dès les premières séances, la chose devint mode; le journal s'empressa de le remarquer, et quoiqu'il ait cru ne pas adresser des félicitations, je transcrirai ici cet article.

« Le cours de philosophie dont je viens de vous parler a été ouvert, jeudi dernier, à la chapelle des Ursulines. A quatre heures un quart, M. l'abbé Goubert est venu occuper une chaire placée devant le tableau où

l'on voit, je crois, sainte Angèle, présentant la constitution et les règles de l'ordre des Ursulines. Dès ses premières paroles, il a prévenu ceux qui l'écoutaient qu'il n'était pas monté dans cette chaire comme prêtre, venant faire la prière et la prédication, imposer au milieu d'une solennité religieuse et des pompes de l'Eglise, les dogmes de la foi, mais qu'il se présentait comme homme pour discuter, disserter, faire enfin un cours de philosophie religieuse. »

« M. l'abbé Goubert nous semble l'un de ces jeunes prêtres qui, doués d'un cœur chaud, d'une âme enthousiaste et ardente, ne se contentent pas de croire et méditer sur les croyances qu'ils ont embrassées, mais veulent encore répandre au-dehors ce qui les anime, faire partager leur foi et leur conviction, vulgariser leur doctrine, qui se souviennent enfin de ces paroles de leur Maître : « Allez donc et instruisez tous les peuples!... Je vous le dis, en vérité, vous n'aurez pas achevé d'instruire les villes d'Israël avant que le fils de l'Homme ne vienne. »

M. l'abbé Goubert doit être *évidemment* de l'école de M. Lacordaire... Il a exposé l'influence civilisatrice et universelle qu'avait eue le Christianisme et en particulier le catholicisme sur les siècles passés, celle qu'il exerçait actuellement et qu'il devait exercer sur les siècles à venir. Il a établi que toutes les connaissances humaines s'étaient vivifiées à son inspiration, éclairées à son puissant foyer... M. l'abbé Goubert, dans cette première séance, qui n'a été que comme un exposé de motifs, un programme de son cours, a déjà intéressé son auditoire dont toutes les parties l'ont écouté avec une grande et *curieuse* attention. Si l'orateur sait, aux ressources fécondes de son sujet, toujours joindre les séductions de l'art oratoire, nous lui promettons un succès et une assiduité que n'accordent pas toujours la mobilité et l'inconstance de notre imagination créole, l'apathie intertropicale et la propension encore peu développée de la masse pour les choses littéraires et scientifiques.... M. l'abbé Goubert connaît trop l'humanité

pour ne pas savoir que c'est ainsi seulement qu'il fera accourir et enchaînera un auditoire qui a quitté, fatigué et ennuyé par son boutique, son comptoir, son étude, son boudoir pour venir l'écouter, en frac et gants jaunes, en robes blanches et en chapeaux roses... » (*Courrier de la Martinique.*)

Car, qu'est-ce que le catholicisme, sinon l'ensemble de ces vérités de justice et de vérité qui d'un pôle à l'autre règnent sur les passions et les erreurs des peuples et des individus, et qui obtiennent partout, infailliblement, l'assentiment au moins secret de l'âme humaine? Cet assentiment, les Martiniquais le manifestèrent, il est vrai, et dans leur unanimité ordinaire.

Ce succès promettait peut-être une révolution complète dans les idées de ce triste pays; et je disais déjà *bravo* à mes auditeurs, lorsque l'on eut la maladroite pensée de me récompenser pour cette première campagne, en me changeant de poste, en m'investissant de la cure de Fort-Royal, chef-lieu de la colonie. Par une décision à la date

du 15 décembre 1838, M. l'amiral m'appela à succéder à un prêtre qu'il venait de faire embarquer violemment, sans trop savoir pourquoi, si n'était peut-être pour son scandaleux enrôlement dans la camaraderie créole. Bientôt je me vis égaré dans cette nouvelle carrière. Je ne pouvais vaincre la honte que je ressentais à communiquer avec ces marchands, ravisseurs, détenteurs et écorcheurs de chaire humaine ; car l'affreux remords empreint sur leur face me disait toujours tout ce que la physionomie peut exprimer de plus horrible. Oui, ce sentiment a toujours été pour moi insurmontable. Au reste, quel Français oserait se promener publiquement avec le bourreau de sa ville ?

M. de Moges, gouverneur, qui, à son arrivée, voulut se populariser dans la classe opprimée, composée des hommes de couleur, me vint en aide. Il me prescrivit de me rendre l'*ami* des *noirs*, de les visiter souvent, d'employer toute espèce de moyens pour m'insinuer dans leur confiance et leur inspirer de l'espoir ; de m'informer de leur

affaires, d'embrasser leurs enfans, etc. Je ne manquai à rien de tout cela, non parce que M. l'amiral l'ordonnait, mais par mes principes et mes sympathies.

Cette manière d'agir irrita contre moi les colons au dernier point. Ils me traitèrent de novateur dans le clergé, d'hérétique, etc. Je ne méritais plus alors être touché que du bout des pincettes. Ces étranges rumeurs m'obligèrent à faire entendre du haut de la chaire la vérité évangélique, celle qui a trait à l'esclavage, et à me montrer publiquement ce que j'étais dans mes rapports individuels. C'est bien assez d'avoir une seule face à montrer dans ce monde. Jamais peut-être ces vérités si essentielles n'avaient été annoncées dans ce pays. Peu doit m'importer que l'on m'accuse ici d'être infidèle à l'esprit de corps, et de jeter le blâme sur mes confrères : dans la colonie de la Martinique, je n'ai jamais vu de bons frères. Tous, selon moi, manquent de noble et saint orgueil; tous végètent; sans honneur, enchevêtrés dans les préjugés qui dominant, et se traî-

ment à la housse des grands qu'ils idolâtrèrent tout en les damnant. Le prêtre, dans les colonies, ne connaît que les gourdes dont on le gorge pour qu'il reste muet. Il vend et achète l'homme, son frère, qu'il fustige et qu'il mutilé tout aussi bien que les planteurs les plus inhumains.

Ces prêtres, en général; prêchent à leur siècle toutes les vertus, et ils ont de leur siècle tous les vices. Aussi, à la Martinique, les curés, en général, sont beaucoup plus chauds défenseurs du système colonial et de la perpétuité de l'esclavage que les colons eux-mêmes. Les nègres depuis long-temps le savent, et, malgré leur extrême respect pour la religion, ils ne demandent rien à ses ministres. Ils naissent, se marient, vivent et meurent sans la bénédiction de ces pères infidèles, qui, au reste, les oublient facilement, dans la persuasion qu'ils n'ont point d'âme à instruire, de cœur à sanctifier.

Allocution incriminée.

« Avant de vous quitter, mes enfants (de la première communion), j'ai un autre conseil à vous donner. Dans ce pays, il y a encore l'esclavage, c'est-à-dire qu'il y a une résistance étrangement arriérée à l'esprit évangélique. Puisque vous venez de promettre que désormais vous serez des chrétiens, je dois vous avertir qu'encore à cet égard vous devez avoir une manière de penser et d'agir toute contraire à ce que vous verrez autour de vous. Si, à cause de la calamité des temps, vous êtes appelés à posséder des esclaves, n'oubliez pas qu'ils sont vos frères, et que vous devez les traiter avec les égards que l'homme doit à l'homme.

» Je sais que dans ce pays il se trouve des capacités scientifiques qui osent dire que l'esclave est d'une autre espèce que le maître. Eh bien ! enfans chrétiens, jamais on n'a rien dit de plus absurde. Tous les hommes n'ont qu'une seule et même souche ; tout homme est fils d'Adam ; tout homme a été

fait à l'image et ressemblance du créateur ; tout homme a été racheté sur la croix par le sang du rédempteur ; tout homme a droit au ciel, conséquemment à la vérité et à la liberté qui y conduisent. Notre Seigneur, dit l'Évangile, quand il naquit à Bethléem, voulut revêtir la forme de l'esclave ; et pourquoi, sinon pour l'enoblir dans les idées des hommes faussées à cet égard par leur hidoise avarice ?

» Allez dans l'asile des morts interroger la poussière de ceux qui vécurent sous diverses couleurs cutanées. Prenez à plusieurs sépulcres la poussière funéraire, et cherchez à distinguer là le blanc du noir. Laquelle de ces poussières sera la plus pesante ? Le vent auquel vous l'abandonnerez la trouvera, soyez-en certains, également légère : c'est que la mort sait rétablir l'ordre de la naissance. A leur berceau, les hommes sont égaux et frères, la tombe les rapproche dans le même rapport.

» Si des lois civiles, lois que je ne prétends pas ici qualifier, refusent à l'esclave

des droits, Dieu lui en donne, la religion lui en suppose, le sentiment naturel les proclame. Enfans, écoutez la religion, et ayez pour tous, mais pour le faible surtout, une charité sans bornes.

» Ne les battez pas; l'homme n'est pas sorti du sein d'Eve pour être fouetté. Le moindre de vos coups ferait souffrir une âme immortelle; et, je vous le déclare, Dieu vous le rendrait.

» Ne le laissez pas nu. N'a-t-il jamais travaillé cet homme, pour que son aspect blesse partout la pudeur?

» Ne le chargez pas du carcan ni de fers. Là où l'on porte des chaînes, le riche s'asservit ainsi que le pauvre; car si l'inférieur porte au pied sa chaîne, le supérieur est forcé de la porter du poing; et de là une gêne commune, de là violence, conséquemment malheur universel.

» Instruisez l'esclave: laissez-le venir facilement à l'église pour y apprendre à vous aimer, à vous aider, à vous soutenir. De quel droit lui refuse-t-on l'instruction reli-

gieuse ? Est-ce Dieu qui l'a vendu ? Son service ne peut vous appartenir qu'après qu'il a servi le Seigneur. L'Écriture lance des malédictions sur le maître qui ne favorise pas le salut de ses inférieurs. Gardez-vous bien, mes enfans, de les assumer sur vos têtes, ces malédictions ! Les âmes sont trop précieuses aux yeux de Jésus-Christ pour qu'il puisse jamais vous permettre de lui en soustraire une seule.

» Ne les méprisez pas. Non, ne les méprisez pas ; car, dites , à quoi a-t-il tenu que vous ne soyez nés à leur place et qu'ils ne soient nés à la vôtre ?

Que votre cœur soit donc charité. Ce sont les impies qui, comme le dit l'écriture, ont les entrailles dures et cruelles.

» Ainsi , pour nous résumer , l'esprit de Dieu donne la douceur pour traiter avec amour le prochain, et surtout le malheureux. C'est à ce signe, mes enfans, que Dieu vous reconnaîtra un jour.

Le pré. t apostolique, seule autorité dans le ministère ecclésiastique, était présent lors

de la lecture de cette allocution. Il me reçut au bas de la chaire avec un enthousiasme qui fut remarqué; il me serra la main et me donna des félicitations..... Cependant, dénoncé de toutes parts, il me fallut aller comparaître, au fond des forêts vierges et des précipices du Macouba, devant le gouverneur; M. de Moges prit attentivement lecture de ce mot, et déclara n'y rien trouver

répréhensible. Il ajouta que *c'étaient des vérités, même bien dites; qu'il ne pouvait ni ne voulait m'interdire de traiter ces sortes de questions qui étaient du domaine de la religion.* Du reste, sa réception fut très-flatteuse.

Absous par le représentant immédiat du roi, je me vis condamné bientôt après par le conseil colonial, qui cita à son jugement le gouverneur trop indulgent, et le condamna dans son adresse. Celui-ci répondit comme jadis on parlait le trépied de Delphes.

Mais on m'avait accablé de personnalités dans la séance du conseil, publiées impuné-

ment par les journaux, et je me sentais attaché par les pieds et les mains au pilori des colonies. Je demandai à me défendre ; voici ma lettre :

Monsieur le gouverneur,

« Le journal de dimanche dernier a publié, sous la forme de débats parlementaires, une foule de personnalités à mon égard, auxquelles je ne peux rester insensible. . . . De quel droit le conseil colonial vient-il flétrir du mot *coupable* un acte que l'autorité tant spirituelle que civile a approuvé et auquel elle a donné des félicitations ? A cela votre excellence a fait une noble réponse. Mais aujourd'hui on publie sous le nom des conseillers en unanimité une condamnation nouvelle. On ose dire que j'ai été désapprouvé et sévèrement repris de votre part. On me présente à mes paroissiens, à la colonie et jusqu'à la patrie comme ayant prêché l'insubordination dans ce pays ; on me traite d'incendiaire. Je dois avoir droit à repousser ces odieuses qualifications par la

même publicité qui a osé me les attribuer.

» J'ose donc espérer de votre justice que vous permettrez que j'insère au journal officiel la réponse indispensable que je dois à mes agresseurs.

• Je vous prie d'agréer, etc. »

M. de Moges répondit, le 20 décembre 1839 :

Monsieur le curé,

« Les choses auraient pu en rester là. Le conseil colonial en a jugé autrement, et a donné suite à son sentiment de crainte et de déplaisir ; *toutefois*, il convient que cette affaire n'aille pas plus loin. *En conséquence*, je vous invite positivement à ne pas donner cours à votre projet de réponse, qui ne manquerait pas d'avoir de graves inconvénients.

» Agréer, etc.

» A. DE MOGES. »

Je me disais alors : « qu'il est infâme le pays où la défense, la défense d'un seul con-

tre tous est si positivement déniée ! Oh ! je dirai partout et durant les jours de ma vie, cette flagrante iniquité d'un amiral français. »

Je ne savais pas alors que l'homme qui m'avait jadis envoyé embrasser les négri-lons dans leurs cases, déclarait actuellement que « nul prêtre qui se faisait pas l'ami des colons, ne pouvait venir à la Martinique. » Néanmoins, j'avais ressenti ce subit changement ; car c'est par la popularité que les hommes se font grands en France, et M. de Moges, partant et venant de là, qui avait besoin et désir de grandir, après avoir tendu loyalement la main aux hommes de couleur chez qui il n'avait trouvé, de prime abord, que méfiance, s'adresse aujourd'hui aux blancs, dans l'ignorance où il est que la popularité est néant aux colonies. Cela est ainsi, parce que là il n'y a pas de peuple ; il y a des maîtres et des esclaves, voilà tout. Les opprimés n'en sont pas encore au point où ils pourraient faire au moins la gloire de leurs protecteurs ; et les propriétaires d'hom

mes, enveloppés dans une législation qui leur suffit, car ils l'ont faite pour eux exclusivement, n'ont aucun besoin du bon vouloir des gouverneurs. M. le contre-amiral ne gagnera donc avec les colons, qu'il flatte aujourd'hui, pas plus d'illustration qu'avec la classe de couleur qu'il abandonne.

Cependant, le 15 janvier 1840, peut-être pour transmettre au ministère de la marine quelque note dans le sens philanthropique, il se met en fait d'adresser une circulaire, immédiatement et de son autorité privée, au clergé, par laquelle il lui enjoint l'évangélisation aux nègres. Le *docete omnes gentes* du Christ dispensait le gouverneur d'une telle mesure, d'autant plus que le préfet apostolique était là, à la place pour ces sortes d'affaires, de J.-C. lui-même. L'amiral demandait qu'on lui accusât réception de sa circulaire et qu'on lui fit part de ce que l'on pensait sur l'exécution de ce qu'elle prescrivait.

Voici cette correspondance. Elle est assez curieuse pour la rapporter tout au long.

Monsieur le curé ,

« L'objet de la présente lettre est de recommander de plus en plus à votre zèle *évangélique*, pendant le cours de l'année où nous entrons , la propagation de l'instruction religieuse et de la morale *sociale* , en particulier parmi les dernières classes de cette société. Vous n'êtes pas seulement les pasteurs des personnes libres et instruites, vous êtes aussi les apôtres de tous ceux qui ignorent et des *esclaves*. Vous leur devez, dans la limite de ce qui est *possible*, la connaissance de Dieu et de sa loi, mise à leur portée. Vous devez aussi, à eux et à leurs enfants, ces bons conseils de *soumission* aux lois, de probité, de *travail*, de fidélité au devoir, de charité mutuelle qui aident partout à supporter la vie, et souvent même qui l'embellissent en la *regularisant*.

» Cette tâche laborieuse est noble et grande,

elle peut être en son entier, au-dessus de vos forces, mais non au-dessus de votre zèle et de vos talents.

» Le roi et le gouvernement ont les yeux sur vous ; ils vous tiennent compte de vos courageux efforts. Si leurs intentions que j'ai chargé M. le préfet apostolique de vous faire connaître l'an passé, n'ont pas été partout bien comprises, j'ai la confiance qu'il ne restera plus désormais d'incertitude sur l'exécution de ce qui vous est demandé.

» Vous ferez devant Dieu ce qui vous sera possible. Vous instruirez, en tout ou partie, les ateliers que vous visiterez, quand vous verrez les hôpitaux ou aux heures de la prière, afin de vous prêter aux *nécessités* du travail. Vous veillerez surtout à ce que quelqu'un d'intelligent puisse, en votre absence, s'occuper des enfans et les instruire. Je mettrai, dès que je pourrai, quelques fonds à votre disposition pour récompenser ces personnes. Vous direz aussi aux mères d'ap-

prendre à leurs enfans ce qu'elles savent en fait de *religion* et de prières. Là où les maîtresses de maison feront elles-mêmes l'instruction, vous les aiderez de votre expérience.

» Vos conseils persévérans aideront les classes pauvres à se soustraire à l'abrutissement de la paresse et de l'ivrognerie, ces deux ennemis de la société, qu'il vous est donné de combattre efficacement. L'instruction des jeunes filles des dernières classes est d'une haute importance. L'amélioration morale doit commencer et progresser par *elles*. Là où elles se conduiront bien, il y aura des mariages réguliers.

» Les tableaux mensuels où sont consignés les résultats que vous obtenez doivent être soigneusement remplis, ou bien un nota explicatif doit se trouver aux observations. Ces tableaux sont envoyés exactement au gouvernement du roi. Je vous invite à les adresser avec régularité, aux époques voulues, à

M. le préfet apostolique, qui en prend copie pour ses archives, et me les remet ensuite pour Paris.

» . . . Je vous prie de m'accuser réception de la présente lettre.

» Agrérez, etc.

» *Le contre-amiral gouverneur.*

» A. DE MOGES. »

—
RÉPONSE.

Fort-Royal, le 20 janvier 1840.

Monsieur le gouverneur,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre circulaire du 15 janvier, et de vous soumettre ce que je pense, en ce qui me regarde, relativement à l'objet de cette lettre.

» La propagation de l'instruction religieuse est une chose qui n'est guère possible d'entreprendre dans cette ville ni dans les

habitations voisines. A des offres toutes pacifiques adressées de notre part aux habitants d'aller instruire leurs esclaves, il a été répondu par des menaces contre le prêtre qui oserait se présenter dans leurs ateliers. Les catéchismes que nous avons fixés le samedi et le dimanche pour les esclaves sont peu fréquentés ; nous pouvons affirmer que, outre les raisons qui empêchent ces malheureux de fréquenter, à ces jours, l'Eglise, bon nombre d'entre eux sont retenus par la volonté impérieuse du maître.

» La circulaire, Monsieur le gouverneur, nous invite à enseigner, particulièrement aux dernières classes de cette société, la morale sociale. Tous nos efforts tendent là ; mais nous avons la sûre expérience que pour l'esclave la morale est impossible. Nous remarquons que la notion des devoirs sociaux ne peut prendre racine dans des hommes retenus hors de la société. A peine s'ils peuvent comprendre que Dieu les récompensera pour avoir porté sur la terre un joug qui, par sa nature, dégrade le corps et l'âme.

Cette partie de notre ministère ne nous paraît donc pas assez secondée par les réglemens coloniaux que l'on appelle *lois* ; et nous faisons des vœux pour que le gouvernement nous donne des hommes à instruire et non des malheureux placés sous la forme fictive de brutes.

» Nous ne doutons pas des intentions catholiques du roi et de son gouvernement pour la propagation de la religion ; mais nous n'avons en main que les moyens de persuasion que nous a donnés J.-C.

» Le concours de l'autorité temporelle, pour nous seconder, n'aurait-il pas à commencer par interdire aux propriétaires d'esclaves de se placer hostilement entre le prêtre et le nègre qui a le droit d'être aussi une ouaille ?

» Nous n'avons pas plus accès dans les hôpitaux des habitations que dans les ateliers. On laisse l'esclave mourir comme on l'a contraint de vivre, sans ; on l'enterre dans un champ, et le pasteur ne voit ses brebis ni à la vie ni à la mort. Depuis quinze mois

que je suis dans cette paroisse, ni MM, les vicaires ni moi n'avons été appelé trois fois pour des esclaves.

» M. le gouverneur, nous sommes disposés à répondre en tout notre possible aux intentions religieuses que vous nous manifestez, et à poursuivre, malgré les divers découragemens que l'on pourrait nous susciter, la belle et noble tâche à laquelle vous nous appelez.

» Je vous prie d'agréer, etc. »

M. le gouverneur répondit par la lettre suivante aux observations que j'avais hasardées. On trouvera dans cette réponse la logique et le bon sens administratifs.

Macouba, 25 janvier 1840.

Monsieur,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en réponse à ma circulaire du 15.

» La position *exceptionnelle* dans laquelle vous vous êtes placé vis-à-vis des habitans

de votre paroisse, vous rend plus difficile qu'à tout autre l'accomplissement du bien qui est à faire et que je réclame du zèle du clergé. Mais il ne me paraît pas exact de croire que ce soit un parti pris de la part de la masse des habitans de s'opposer à l'enseignement religieux des esclaves. Ceux qui cherchent à repousser cet enseignement de leurs ateliers ne forment, au contraire, que le très petit nombre, ou, pour mieux dire, l'exception, comme me l'écrit M^r l'abbé***, de Saint-Pierre, ce qui est confirmé par d'autres cures de la colonie.

« Agréez, etc.

» A. DE MOGES. »

Et, le 27, je répondis à M. de Moges :

Monsieur le gouverneur,

« J'ai crain, à la réception de votre lettre du 25 janvier, que, m'étant pas assez clairement exprimé, ma réponse à la circulaire du 15, n'ait prêté à une interprétation défa-

vorable que je me permets de replacer dans mes intentions réelles.

» La position exceptionnelle, Monsieur le gouverneur, dans laquelle vous me dites aujourd'hui que je me suis placé, ne peut causer le refus de la part de la totalité absolue des habitans, que j'ai eu l'honneur de vous signaler, puisque avant le 20 octobre, date de l'allocution à laquelle votre lettre fait allusion, le même refus s'était tout aussi opiniâtrément manifesté. Les autres ecclésiastiques d'ici, qui n'ont point de position exceptionnelle, n'ont pas été plus que moi acceptés pour l'instruction des ateliers, ni pour la visite des hôpitaux, ni pour le baptême des négrillons, ni pour la sépulture des esclaves.

J'ai, en outre, l'honneur de vous rappeler mes *rappports mensuels* antécédents au 20 octobre. Les observations y sont semblables à celles qui ont été rédigées après cette date.

» Monsieur le gouverneur, une position prise par un curé d'après l'inspiration, les conseils du supérieur ecclésiastique, posi-

tion soutenue par son approbation et ses félicitations empressées, est-elle une position exceptionnelle? L'exception est en dehors de la règle, et la règle normale du prêtre est l'adhésion franche à l'impulsion qu'il reçoit de son supérieur. Il y a alors hiérarchie; et c'est là, éminemment, l'esprit catholique. Au reste, j'ai la conviction d'avoir accompli un devoir. Nous ne nous ingérons des affaires politiques qu'autant que l'évangile et les lois civiles nous le commandent, c'est pour cela qu'au séminaire on enseigne la teneur et les limites de l'une et de l'autre: Je savais ce que je faisais, et je n'ai qu'à me féliciter du résultat, puisque le nombre de ceux qui fréquentent les catéchismes s'est triplé immédiatement après cette allocution.

» Je vous prie de croire, Monsieur le gouverneur, que les renseignemens que vous me demandez et que je vous soumetts sont exactement et consciencieusement vrais. Le témoignage de M. l'abbé....., ainsi que celui d'autres curés ne peuvent les infirmer. Je suis pleinement convaincu que ces messieurs

disent toute la vérité dans ce qui les concerne, mais je la dis aussi, et sans exagération aucune, dans ce qui me regarde.

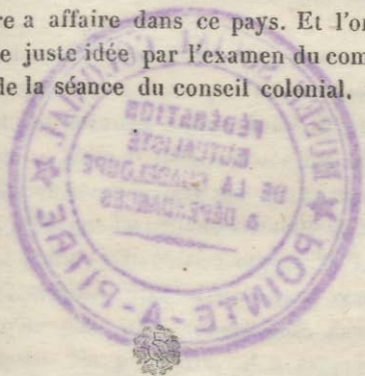
» J'avais besoin de vous soumettre cette explication, persuadé que vous l'accueillerez avec votre bienveillance ordinaire.

» Je vous prie d'agréer, etc. »

Or, j'étais perdu à l'instant où je me posais en discussion avec le maître. Je ne reçus plus de réponse écrite. On me fit dire que je ferais bien d'être mal portant pour obtenir un congé de convalescence; que si l'on me voyait, on me l'offrirait. J'écrivis de suite une demande en ce sens. Je fus appelé au cabinet particulier du gouverneur qui m'accorda poliment ce que j'avais sollicité.

Je suis donc venu en France, 1^o pour dispenser M. le gouverneur de me destituer, ce qui l'eût grandement jeté à l'écart de ses attributions. 2^o pour dire haut ces quelques vérités sur lesquelles on me réduisait si insolument, là bas, au silence. Pour observer à qui de droit, que je suis porteur du titre

de curé de Fort-Royal-Martinique, titre à la faveur duquel je dois être bientôt rendu à mes ouailles ; mais à des conditions ; elles sont raisonnables. Mais, pour mieux en saisir l'opportunité, il est bon de connaître à qui le prêtre a affaire dans ce pays. Et l'on se fera une juste idée par l'examen du compte rendu de la séance du conseil colonial.





III.

DES PRÉJUGÉS COLONIAUX.

Il en est là le roi de Maroc. (1) Il y a dans les langues trois mots que l'on ne prononce point impunément devant lui. « *Mort, cinq, quinze.* » Alors il fronce le sourcil, et vous êtes incontinent dévoré par ses tigres. Il y a deux mots que les créoles accueillent avec la même grâce « *liberté, esclavage.* » M. le curé du Fort-Royal vient d'éprouver comment tout n'est pas vaine superstition dans leur croyance. En prêchant, il a rappelé aux grands du monde les devoirs que la religion, souveraine comme son auteur, leur enseigne de tout temps et en tous lieux. Il a accompli un devoir, sans s'arrêter à craindre ceux qui déclarent que l'évangile n'est pas colonial.

(1) Ce compte-rendu a paru au mois d'avril 1840, dans le *Palladium*, journal anglais de l'île Sainte-Lucie.

On sait que le premier délit de ce genre fut puni du supplice de la croix. Plus tard, vinrent les catacombes, le bûcher, le chevalet, les gémonies. Mais le délit se perpétua dans les tortures sous l'œil des tyrans et, souvent, les proconsuls et leurs satellites subirent de ces métamorphoses qui changeaient leur glaive en une croix pour le culte de laquelle ils allaient mourir héroïquement à leur tour. Or, il ne faut pas jurer qu'en rectifiant le sens de quelques conseillers coloniaux qui ont censuré l'allocution pastorale de M. Goubert, et à qui je répondrai ici, on ne puisse opérer en eux quelque étonnante transformation.

Voici le fait qui a donné lieu à la chaleureuse séance que je reproduirai : Quatre paroissiens du Fort-Royal, le directeur de l'intérieur, le procureur général, le maire de la ville, le commissaire de police, gens que M. l'abbé ne voit jamais sous la chaire, comme pourraient le certifier sur conscience maintes dévotes qui n'ont jamais menti, ont compris sur des dit-on, que la prédication

du 20 octobre avait pour but l'insurrection des esclaves. Partant de là, ils se sont entendus pour formuler leur dénonciation qui, toutes sollicitaient du gouvernement un châtimeut exemplaire. Jettons sur cela une fleur (mais pas de romantique. Il ne pourra éclore de longtemps en ce pays.)

« Des quatres point cardinaux de cette petite boule de terre sur laquelle nous flottons, ont soufflé sur un pauvre pasteur quatre bouches énormes, et la tempête ployait déjà les roseaux dans l'herbe, quand le Neptune(1) de ces eaux ne voyant dans le bruit étrange que le vent articula l'énergique *quos ego....* Et ils furent refoulés dans leurs antres.

« Mais la peur des vents n'a pas de mémoire. Le lendemain, ils délibéraient et bruissaient encore : les voici :

« C'est d'abord le membre M. Raynal de Saint Michel, qui commence par nous parler

(1) M. de Moges avait d'abord soutenu l'ecclésiastique français; mais circonvenu par les habitans, il abandonna bientôt à leurs persécutions.

du sacerdoce (sans s'en douter le moins du monde, car il est aristocrate, M. de Reynal), dans le même sens que le démocrate abbé de la Mennais. Ce génie voulait aussi que le prêtre fut *libre* et dégagé de *toute* influence étrangère, c'est-à-dire, de l'influence du prince, de l'influence du budget et des privilèges. M. de Reynal va donc droit à l'index, si toutefois son discours peut éveiller quelque inquiétude à Rome.

« Nonobstant ce premier jet, l'orateur affirme que la religion n'a jamais prêché contre l'esclavage. Il sait bien cependant que le Christ enseigne que les hommes sont frères, qu'il se plaisait à dire ; « *Celui qui voudra être le plus grand au milieu de vous, regardez-le comme le plus petit.* Il est vrai que naguère un ministre écrivait au clergé de la Guadeloupe qu'il fallait passer légèrement aux colonies sur cette maxime évangélique. Au reste, il y a plus d'un royaume continental, qui sont colonies à l'égard ; ce qui n'empêche pas que le moindre iota ne puisse être retranché du divin livre. Et sur ce point,

M. Fraïssinous qui s'y entendait, remarque dans ses conférences, qu'à la vérité J.-C. ne prétendait pas insurger contre les maîtres de nouveaux Spartacus, mais qu'il posait le principe de toute liberté politique ; principe que le christianisme, sans être de ce monde, a mission de développer par la sagesse même qui lui a été confiée.

« Mais puisque M. Reynal se permet de toucher à la doctrine chrétienne, il faut lui faire lire la thèse de Mgr Bouvier, évêque du Mans, sur la traite et possession des noirs. Il verra quelles sont les conditions imposées à la légitimité d'une pareille propriété. Cet ouvrage est suivi et professé dans tous les Séminaires de France, voire même dans celui de Bordeaux auquel les colons vont désormais demander de *bons* prêtres.

« Quant à l'histoire de l'enseignement religieux relatif à l'esclavage, qu'il se rappelle la fameuse loi de la reine Mathilde au VI^e siècle, une autre loi très connue dictée aux Visigoths du VII^e siècle par la religion Chrétienne ; qu'il relise les conciles ; qu'il

se rappelle les bulles des souverains pontifs, des Alexandre III, des Léon X, des Paul III, et enfin de Grégoire XVI sur l'esclavage ; et cette école lui apprendra dans quelle étrange déviation il s'est jeté en présence des érudits du conseil colonial de la Martinique.

« Vient ensuite le membre de Leyritz, le maire de la paroisse. On ne conteste pas que lui, il a parlé le plus longuement, ce qui a grandement étonné ici, et pour cause. Or ce n'est pas d'aujourd'hui que les assemblées renouvèlent le miracle de faire parler les muets. Quand la patrie est en danger, il sort une voix de la pierre. Il est entré franchement en question, et il a composé un discours à deux faces. Car, si vous avez remarqué, dans une partie il parle de ce qui s'est passé, et dans une seconde, il précise prophétiquement ce qui arrivera.

I.

Le passé, c'est un ~~dé~~ délit de chaire commis par M. le curé devant de jeunes enfants et des esclaves, délit qui a ému toute la popula-

tion. Histoire controuvée s'il en fût; car un grand reproche à faire à l'éloquence de M. Goubert, c'est qu'elle est trop fondamentale, trop relevée, trop dédaigneuse peut-être de cette onction sentimentale qui descend au cœur pour lui demander des larmes. Mais il se trouve que ce reproche est ici la justification de l'accusé, car, s'il y a eu émotion, ce que j'aurais contesté alors et ce que je nie positivement aujourd'hui, elle n'a dû avoir pour cause que le cri ridicule de panique jeté par les employés dénonciateurs de l'honorable ecclésiastique que je me fais un devoir de défendre ici. Oh! si le maire prenait conseil de son curé, il escaladrait bien moins prestement les degrés de la tribune. J'ai pleuré sur lui en le voyant si naïvement écorcher la grammaire dans ses phrases, assez coulantes du reste. En parlant du clergé, il va dire *la masse du clergé*. On dit, en physique, la masse de l'air, en physiologie, la masse du sang; mais il n'est pas jusqu'au bas peuple qui, quand on l'appelait *masse* et 93, ne se trouvât écrasé par ce mot

et ne prît incontinent, lui, sa massue. Cela cependant ne m'a pas excessivement surpris ; les créoles ont une singulière difficulté à parler français.

M. le maire à sans doute fait son droit puisqu'il est, avocat, notaire, membre du conseil colonial, et de plus membre et président du conseil de fabrique et du bureau de charité. Mais dès lors par quelle finesse métaphysique peut-il trouver de l'*analogie* entre un *délit* et des articles (201 et 202) du code pénal qui désignent une pénalité contre le délit, conséquemment la repoussent, et par là même, le rendent analogue à la contradictoire des articles, et finalement, coupent en deux parts l'expression du conseiller orateur, et en font un contre sens qui, au collège, lui aurait valu presque un jour entier de pain sec?

II.

« Nous voici à la seconde face du discours, la prophétique. Si l'orateur eût placé ici ses fautes de grammaire et de droit, j'aurais fait

bravo ! car, dans la réalité, les Prophètes, gens des cieux, doivent, emportés qu'il sont par l'extase de l'inspiration, s'émanciper des lisières et de la gêne des grammairiens. D'ailleurs le langage prophétique appris dans l'Éthérée est si élevé au-dessus de nos bégaiemens, nous qui parlons à terre ! Je blâmerai donc cette deuxième partie précisément parce qu'elle est trop correcte et que rien n'y manque. *Oui, dit le prophète, le curé s'est fait une position telle que, tôt ou tard, pourvu que le gouvernement s'y prête, il sera dans la nécessité de se retirer. N'est-il pas vrai que ce tôt ou tard rend l'avenir infaillible ? et, en second lieu, si le gouvernement, par hasard n'eût rien promis à M. de Leyritz, et ne se prêtât pas, et que le Curé gardât rancune, que deviendrait, à la pâques prochaine, le paroissien de Leyritz ?*

Paraît ensuite le membre du Fougeray. Il fait une motion importante en demandant à ce que le public puisse voir clair dans le paragraphe de l'adresse en question. Conséquemment il vote pour que le curé de Fort-

Royal soit nominativement désigné ; et voilà que l'orateur passe, à ce qu'il paraît, dans ces tours de rase-table qui vous engouffrent un personnage sans plus de bruit ni de responsabilité que le tourbillon qui enleva jadis le patriarche Lot dans les savanes de Chanaan. Car voici ce qu'on lit au procès verbal : *par suite d'observations qui lui sont présentées, M. Dufougeray retire son amendement.*

« Pourquoi ne pas publier ces observations ? Je gage que c'est ce qu'il y avait de mieux dans la séance. Le conseil colonial a donc aussi une censure secrète ? ses discussions sont donc véritablement amphisciennes en tant qu'elles ont la faculté de nager à leur gré soit dans des flots de lumière soit dans des flots d'ombre.

« Je passerai sous silence les renseignements autorisés de l'ordonnateur et du directeur de l'intérieur. Ce sont là de ces dignités que l'œil ne peut fixer qu'à la mule ; encore, quand l'œil la regarde, faut-il que la bouche la baise. Si donc ces autorités que

je respecte exemplairement, ont avancé des inexactitudes, quelque chose même de très faux, ce n'est pas à moi à les relever.

« Faites silence; voici venir à son tour enfin l'harmonieux membre Hue. » *Les réflexions des honorables préopinants*, dit il, *sont recommençables, et je viens prouver qu'elles ne sont que néant.* Il papillotte et bourdonne sur ce thème à travers toutes les notes possibles à la voix humaine; puis il s'arrête tout court.... Mais il se ravive et, cette fois, il parle hurlement. « *Les mots, crie-t-il, catholique et réformation ne hurrrent-ils pas de se trouver ensemble?* »

« Aux théologiens comme le membre Hue on peut citer S. Paul. (héb. 7, 18) » *Le catholicisme réproouve par sa douce charité la rigueur despotique de toute loi qui sentira le Juif, reprobatio quidem, etc.* Le savant conseiller ne se doute pas, apparemment, que si le catholicisme n'eût rien réformé, il serait encore, lui, sinon un caraïbe vivant de choux, du moins un Druide adorant le gui. Donc, conclue-t-il, Ceux qui prêchent l'insubordina-

tion, ne sont pas catholiques. Il y a longtemps qu'on sait cela; mais, ici, j'en appelle aux catégories d'Aristote. Le subjectif du conséquent doit être, *sub eodem et in eodem*, le même que le subjectif de l'antécédent. Autrement il n'y a pas plus de sens dans le raisonnement que dans l'hospice de Charenton. Or, au premier, il y a *réformation*, et, au second, il y a insubordination. Il est historique que la Portique d'Athènes punissait ces sortes de sophismes comme une dangcreuse anarchie. C'était fort bien, car si un révolutionnaire qui enfante une révolution produit toujours quelque réforme, il ne s'en suit pas qu'on ne puisse être réformateur sans être révolutionnaire, et je soutiens contre tous les conseils coloniaux du monde qu'il est dans l'esprit de l'évangile, que le prêtre ne doit jamais révolutionner, mais qu'il doit réformer sans relâche; *et tunc veniet consummatio*. (S. Math. 24.)

« Le membre vergeron : rassurez-vous, messieurs, soyez sans crainte aucune, dormez et digérez en paix. Le coupable a été

puni. Ne savez-vous pas que les évêques et les préfets apostoliques sont de ces doges qui d'usage, frappent fort et tout bas, après les avoir duement baillonnés, ceux de leurs prêtres qui ont péché. »

Je ne sais si nos prêtres de la Martinique ont expérimenté de ces lettres de cachet de la part du chef spirituel de la colonie. Mais je ne saurais passer au membre Vergeron, de présenter dérisoirement au public M. Castelli qui ne se fâche pas plus souvent contre personne que la rossinante de Don Quichotte ne galoppa dans toute sa vie, sous la forme tyrannique d'un prêtre Yagas ou Gingirain.

Si le membre Vergeron est avocat, il a su que les princes de l'église ont contribué pour quelque chose à ce que fût établie dans les lois cette juste proportion de la peine au délit, qui était si fréquemment violée dans la barbarie légale que l'évangile trouva régnante sur la terre. C'est donc croire miraculeusement rétrogrades les autorités ecclésiastiques, que d'affirmer qu'elles imposent

une peine secrète pour un délit notoire et public. Le membre Vergeron descend, et le membre Reboul monte.

Il avance son désir jusqu'à la conciliation; trait de dévouement chez un avocat. Mais, après mûr examen, il découvre que la position de l'ennemie est intolérable, et, tout intolérable que lui paraît le curé, il déclare qu'il faut tolérer son fait tel qu'il s'est passé, et laisse au conseil entier dont il fait partie, la charge de le repousser par un blâme sérieux d'adresse. Je félicite le membre Reboul; avec sa pudence et sa logique, il ira loin et longtemps.

« La discussion se termine naturellement par un mot de l'un des membres que je ne nomme pas par son nom, mais qui n'est pas un *invidu*, puisqu'il est procureur général par intérim et ministère public comme il le suppose, dans l'affaire. J'en'ai que des éloges pour ses paroles. En voici : *Le ministère public doit être libre d'exercer son mandat sans le contrôle de l'influence politique.*

« Le contrôle d'une influence, si je com-

prends bien, c'est... une chose... comme voici : Un acte s'appelle influencé quand l'influence est entrée dans la cause de son existence. Un contrôle est la censure, conséquemment l'annihilation de l'acte en tout ou en partie ; ce qui fait qu'un acte contrôlé par l'influence est un acte mort-né ; et c'est une chose admirablement bien dite, surtout quand on se rappelle que ce sont là les savantes et profondes conditions dont M. le procureur-général avait revêtue la poursuite qu'il avait intentée contre le curé de Fort-Royal, par sa dénonciation jointe à trois autres, portant toutes la même garantie.

« Au demeurant, le curé est resté, après cette guerre, invincible à son poste. Le sermon incriminé a sensiblement augmenté le nombre des fidèles qui se rendent à ses catéchismes. Il leur dit que les enfants noirs ont aussi des âmes immortelles. Il avertit le riche que, s'il est appelé à posséder des esclaves, Dieu veut qu'il ait pour eux les égards que l'homme doit à l'homme. Il leur dit, pour se placer à leur portée, que le seigneur

voit tout, qu'il battra quiconque aura battu, qu'il enchaînera dans l'enfer quiconque aura enchaîné par cruauté sur la terre, et qu'enfin, s'ils arrachent à l'esclave, fût-ce même pour se l'incruster, une dent, il leur en sera arraché une aussi à eux-mêmes, *dentem pro-dente*.

« Cette morale est assez bonne, elle vaut bien le Code noir. »

Ici, nous avons vu le parlement du pays se livrer tout à son aise à son penchant d'asservissement. Je dis, tout à son aise, car c'est le propre des préjugés héréditaires, chez la postérité qui les a reçus d'une longue tradition, de devenir enfin une croyance contre laquelle aucune démonstration ne peut plus rien. Pour compléter l'étude des mœurs et des opinions des colons, j'ai cru utile de lire, plume à la main et avec toute la patience indispensable, le rapport que M. le président du conseil colonial vient de publier contre le rapport de M. de Tocqueville membre de la chambre des Députés, sur la question de l'émancipation des esclaves. Cette brochure

a coûté beaucoup de travail à l'auteur ; c'est ce qu'il a de mieux parmi ses nombreuses publications. Aussi nous apprenons avec plaisir qu'il vient d'en envoyer des exemplaires par centaines et mille en France, et nous ne doutons pas qu'il lui en reviendra d'énormes félicitations.



a qu'il a beaucoup de travail à l'extérieur
 de qu'il a de mieux parmi les nobles
 politiques. Ainsi nous apprenons
 l'histoire qu'il vient d'un enregistrement
 l'histoire par centaines et mille en France, et
 nous ne devons pas qu'il ait en réalité
 il donne les sollicitudes.

(The following text is extremely faint and largely illegible due to fading and bleed-through from the reverse side of the page. It appears to be a continuation of the text above, discussing political and administrative matters.)

EXAMEN

DE LA BROCHURE DUCLARY.

Un mot sur le Mémoire de M. Duclary, président du Conseil colonial de la Martinique, contre le Mémoire de M. de Tocqueville sur l'Émancipation des noirs.

Le conseil colonial avait officiellement chargé son président, auteur, comme nous l'avons déjà dit, de plusieurs publications entraînant, de répondre à M. de Tocqueville. En acceptant cette tâche, M. Duclary a fait preuve d'une indépendance qui, vu sa place de 14,000 fr. à la présidence de la cour royale du Fort-Royal, fronde de près la témérité; car on ne lui demandait rien moins que fouler sous ses pieds la Charte, stygmatiser les mesures prises jusqu'alors par le gouvernement de la métropole à l'égard des noirs, mettre à l'index les doctrines, harangues,

rapports, projets de loi de plusieurs illustres personnages du palais Bourbon, et enfin se poser en lutte contre les idées en masse de la France entière. Nous nous hâtons de demander à ce qu'on laisse l'auteur à sa présidence, par la double raison que, s'il a fourni la carrière que les colons lui ont ouverte avec un si admirable succès, il l'a fait sans plus se douter du désagrément qui pourrait lui en revenir que de la nullité de ses efforts.

A ses premières lignes, il reconnaît qu'à l'exception de la *foule* et de quelques écrivains publicistes, tout le monde pense comme lui. Or, ni la foule ni les écrivains ne peuvent l'arrêter dans son élan, car vous apprendrez de lui qu'il n'est pas jusqu'à M. de Tocqueville, qu'il réfute, qui ne partage parfois son opinion. Aussi le trouve-t-il parfois inconséquent.

Quant au gouverneur de la colonie, M. de Moges, il ne trouve dans ses paroles officielles qu'une expression qui, selon lui, aurait un sens insuffisant. Le ministère et les ministères, eux qui ont fait tout ce qui

brouille sa bile de colon, chercheront vainement dans son livre la moindre censure, le plus insaisissable oubli du respect et des convenances. C'est aux députés *brouillons* qu'il jette le gant, gens de 93, gens de sang, de pillage, professeurs d'utopies, et qui veulent avoir des places au prix même de la spoliation des planteurs. M. Duclary les appelle par tous des noms dont la *Gazette de France*, la *Quotidienne* et jadis le *Drapeau blanc* les avaient si ingénieusement baptisés. La sucrerie de l'auteur est située entre trois rochers au fond desquels sa case ou son cabinet ont été physiquement inaccessibles au soleil de juillet : c'est ce qui le fait prendre son point de départ de l'ère du royalisme de 1815, et qu'il y reste d'un bout à l'autre de sa brochure.

Nous pensons qu'en tirant vers un centre donné les circonférences diverses de l'ouvrage, on pourrait y entrevoir trois points autour desquels gravitent peut-être les innombrables parties du livre : l'esclavage établi, sanc^{onné}, protégé 1^o par le droit di-

vin ; 2° par le droit civil ; 3° par le droit politique ; 4° enfin par le droit naturel ou l'humanité. Voilà les quatre foyers auxquels il a pris bien trempées les flèches qu'il décoche sur M. de Tocqueville.

1° *Droit divin*. C'est naturellement dans les citations bibliques que s'établit ce droit. A toutes les pages de Moïse, dit l'auteur, vous voyez l'esclavage institué, organisé, légalisé par le seigneur. Il faut avoir digéré le poison voltairien pour ne pas se soumettre à cette foi politico-juive. Puis vient saint Paul à qui M. Duclary fait composer un code noir tout au profit des planteurs. Là s'agglomère un luxe prodigieux de textes qui, à la manière savante dont il les traduit, concluent à dire que Dieu veut impérieusement l'esclavage, et qu'il y a impiété à déprécier cette divine institution.

C'est ici un des plus puissants lieux communs des colons contre les partisans de l'émancipation. Si M. Duclary l'a ingénieusement exploité, ce n'est pas une raison pour passer outre dédaigneusement.

Vous voulez de la *Genèse* et de tout le *Pentateuque*, messieurs !... Bon ; mais d'abord jurez, la main sur vos doublons, que vous avez foi à la révélation judaïque. Alors votre conviction religieuse vous autorisera à choisir ce code théocratique de préférence à la constitution de l'an XI, par exemple. Mais alors vos dire et vos faire devront de toute nécessité se modeler sur cette croyance ; car, aux jours où nous sommes, pour s'intituler du nom de peuple élu, de crème israélite, il n'y a pas de rôle possible à jouer. Ou il faut vous montrer franchement originaux comme les saints enfants d'Abraham, ou renoncer à étayer vos droits d'absolutisme sur les traditions hébraïques. Vous aimez la loi sainte quand, armant le législateur du désert du glaive vengeur, il coupe la tête par milliers à une multitude qui ose se plaindre de ses effroyables privations. Vous aimez cette loi, quand elle évoque sur le moindre murmure des peuples, et les spectres de l'enfer, et les foudres du nuage, et tous les fléaux ensemble. La terreur est à vos yeux le pivot

indispensable à toute société politique. Bon, je vous répète. Mais, d'autre part, qui vous autorise à mutiler cette vénérable loi? et si vous vous appuyez d'elle dans vos prétentions, pourquoi, avant de nous la présenter comme la charte de votre régime colonial, vous êtes-vous permis de la mettre en lambeaux et de ne garder vivants que ces quelques mots incohérents, comme si Dieu n'avait dit que cela aux patriarches chargés par le ciel de les faire passer à votre adresse? Car, vous qui voulez être régénérés des juifs, vous allez sans doute vous interdire l'usure internationale, les viandes et le sang étouffés, vous allez refaire le jubilé, les purifications, les immolations de boucs, relever l'unique temple de Salomon; vous êtes hommes à vous faire circoncire, à croire aux miracles du Buisson ardent, du torrent du rocher et des sauterelles, Vous allez, dans l'attente du Messie, ouvrir les bras à chaque coup de tonnerre, et peut être a-t-on vous voir porter les trois présents, d'or, de myrrre et d'encens, au banquier Roschild qui est bien vo-

tre Messie attendu, si n'était l'égoïsme du siècle qui l'empêchera, entr'autres raisons sans doute de se faire votre rédempteur. Mais c'est seulement quand vous en serez venus là que nous croirons que vos citations des saint livres signifient sur votre langue quelque chose ; et nous rirons ou pleurerons selon que vous judaïserez pieusement et loyalement, car alors il sera visible que se montrera sur vous le doigt de Dieu.

Et dans ce cas encore, il nous sera permis de vous dire en notre qualité de philanthropes, négrophiles, radicaux et septembriseurs, que les patriarches, ni les anges, ni Jéhova n'ont point institué l'esclavage, si ce n'est en cachette ; attendu que depuis la Génèse jusqu'à l'apocalypse, la charte de cette institution ne se lit nulle part. Les histoires diverses du peuple de Dieu, ses lois et ses morales et ses réglemens supposent, il est vrai, l'existence de l'esclavage dans l'ancienne société orientale, mais ne l'établissent nulle part. Ces sortes de choses naissent bien voilées dans l'ombre, comme les maisons de jeu de

débauche et de contrebande. Puis, nous pourrons vous observer que souvent ces esclaves devenaient maîtres, et *vice versa*, les maîtres esclaves; que la servitude dure, abrutissante que vous faites peser sur les enfants de l'Afrique n'a jamais eu d'antécédent dans l'esclavage juif qui ne laissait, le plus souvent, entre le maître et l'esclave qu'une ligne différentielle presque imperceptible. Est-ce dans la vie des rois pasteurs que l'on voit les demoiselles portant l'or ruiselant au bras et au col, produit pénible des travaux de l'esclave, se récréer à faire fouetter leurs serviteurs, à leur arracher leurs jeunes dents pour les incruster à leurs vieux maxillaires, à les traîner chargés de leurs fastueuse toilette à la queue de leurs chevaux, comme cela se pratique chez vous? On ne lit pas qu'ils subissent le carcan ni la mutilation, ni le quatre-piquet, ni le cachot en terre ou sous la tuile brûlante de votre tropique. Le maître qui avait abusé de sa servante ne se faisait pas comme vous un jeu de la tuer, elle et son fruit, du balcon de sa

botte. Les patriarches ne disaient pas comme vous à leurs esclaves : « tu n'es rien qu'un mulet ; tu dois ignorer Dieu, sa loi, ses promesses et le ciel. » Les patriarches n'engraissaient point, comme vous, leurs champs des cadavres des nègres de traite entassés dans les cales par la spéculation d'en débarquer un vif sur cinq morts ou mourants. Les patriarches avaient des jours d'émancipation, d'humanité, de justice, que vous repoussez à toujours. Oh ! vous voulez devenir juifs ; bon, bon encore une fois. Tout y gagnera ; mais votre tyrannie a choisi là sa condamnation et sa ruine ; car, chose à laquelle vous n'avez pas su vous attendre, les juifs eux-mêmes vous renient et vous rejettent. Ils viennent de déclarer solennellement à Londres par l'organe de M. Crémieux, que leur croyance religieuse proscriit partout l'esclavage. Ce célèbre avocat a ouvert aux yeux de l'Europe l'histoire des enfants d'Isaac et d'Ismaël ; et il fait voir qu'au temps même où les chrétiens brûlaient les Israélites, ceux-ci s'occupaient avec ardeur de l'émancipa-

tion des esclaves dans toute la chrétienté ; et dès lors à quoi serviront aux colons leurs citations bibliques ?

C'est sans doute pour Judaïser la morale matrimoniale que M. Duclary soutient que le mariage en général, et en particulier, le mariage des noirs est contre nature. Il est écrit cependant, *quod Deus conjunxit, homo non separet*. En outre le droit divin Evangélique établit l'indissolubilité de la société conjugale. Il n'y a d'ailleurs nulle part de société religieuse sans mariage consacré, ce qui fait que le mariage, loin d'être contre nature, est beaucoup plus de droit divin que l'esclavage. Au reste, M. Duclary est marié, et les maris de son âge ont des opinions à eux sur cette matière. Mais que ne va pas penser l'épouse de l'auteur, quand elle va apprendre en France que son vieux mari se jette dans des doctrines si nouvelles. En vérité, si on laisse sa place à M. le président, on devrait bien lui ôter sa femme.

Pour s'établir avec toute la sécurité des Anges dans sa doctrine du droit divin, l'au-

teur s'adresse au clergé afin de trouver là au moins une milice en armes pour la défense de son système. Mais il n'attend pas que le clergé lui réponde ce que lui ont répondu les juifs. Il se hâte de rejeter le clergé nouveau comme prêchant un catholicisme de raisonnement et de persuasion à des esclaves qui ne peuvent et ne doivent raisonner, ni être convaincus d'aucun mot de l'évangile. Ses amis sont les prêtres à cheveux blancs, restés rarement épars sur les débris de 93. Ceux des émigrés espagnoles, italiens et français, avaient par leurs habitudes monacales, l'intelligence de défendre la souveraineté des maîtres contre les insolences des esclaves. Ils vendaient, achetaient, flagellaient les nègres tout aussi bien que les colons. En récompense on leur donna de belles terres, d'immenses abbayes, et de l'or sans épargne. Il est vrai qu'on leur a repris tout cela ; mais les colons savaient ce que leur rapportait une religion ainsi rétribuée. Un grand fait contemporain met au jour ce point historique ; c'est que le sacerdoce colonial n'a rien chan-

gé aux horreurs qu'il a trouvées dans les îles, et son œuvre, aujourd'hui encore, (nous nous arrêtons à un sens général) n'est rien autre chose que la perpétuité indéfinie de l'abrutissement des noirs. Les nègres du presbytère n'ont pas d'autre importance humaine que le chien et le chat domestiques.

Le droit divin invoqué sur l'esclavage a établi dans le culte des colonies des usages qui, probablement, survivront long-temps encore à l'acte d'émancipation générale. Tels sont, par exemple, les sépultures des nègres célébrées dans les halliers par quelques amis du défunt, loin de l'église, sans prêtre, sans prière, sans aspersion, sans croix. Ou, si le noir demande à ce que ses restes mortels soient introduits dans le temple comme le commande le rit catholique, son cercueil est arrêté à la porte que le pauvre ne franchit point. Un coin de terre lui est désigné, à part des autres hommes, au cimetière. Fouillez ces tristes tombes ; toujours un tibia vous apparaît portant encore rivée la chaîne qu'il porta et dont la mort exploitée si inhu-

mainement par ses oppresseurs ne le délivre qu'à regret.

Le mariage des noirs n'est pas moins insulté que ses funérailles. L'église alors se pare, car il l'a paie, et beaucoup plus généreusement que le blanc. Mais, s'il est au fond des armoires poudreuses de la sacristie quelques débris chanis de fleurs usées et tombés là du front de quelque dame séculaire, ce bouquet est la décoration obligée de l'autel nuptial du nègre. Le prêtre se couvre, comme à dessein, des plus tristes ornements qu'il possède; puis, d'une voix pleine de l'accent du commandement et du dédain, il murmure sur leurs têtes les paroles saintes, et tend avidement la main à leur offrande. Eux, ils se retirent pleins de la joie de leur amour et des faveurs vivement goûtées du Seigneur. Mais, à l'habitation, le droit divin peut impunément enflammer le maître pour la jeune épouse, et il n'aura à craindre pour sa passion, ni Dieu, ni le prêtre, ni le magistrat, ni la censure publique. Ce droit là traite homme et femme noirs comme ce qu'il

y a de plus abject dans la création entière.

Cependant M. Duclary nous apprend que les nègres ont toute la religion qui leur est nécessaire, la foi véritable. Il fait une touchante peinture des esclaves allant à la messe, allant à confesse, allant communier. Mais là il peint trop fort pour nous; car, impossible d'oublier l'autre peinture qu'il a perfectionnée dans le même livre des esclaves mentant, volant, pareissant, vagabondant, bestialisant, empoisonnant. Quel est donc ce temple qui s'ouvre à de tels adeptes! quel prêtre qui absout ces monstres! quel pasteur qui leur distribue le pain de l'innocence et l'hostie angélique!

Nous savons comme l'auteur que les esclaves se rendent assiduellement aux prières du soir sur la sucrerie. Nous savons en outre que chaque habitation est dominée par un clocher d'où retentit trois fois le jour le son de l'*Angelus*, au pied duquel se font les lectures pieuses, se chantent les saints cantiques, et se montrent toutes les grimaces monacales des Maures christianisés d'Espagne. Mais

cette assiduité n'est rien autre chose que le despotisme érigé en culte, qui, au nom de Dieu, asservit de timides créatures, qui ordonne un rendez-vous de bigotisme, chaque soir, pour s'assurer de la présence de son troupeau d'hommes. Et on appelle cela une foi !

Dans l'étude du droit divin, M. Duclary a trouvé qu'il y a deux espèces de genre humain ; et cette découverte lui fait violer la grammaire qui veut que l'on dise, en parlant des hommes, *espèce* au singulier, et *racés* au pluriel. Il affirme donc que le noir n'est pas de la même espèce que le blanc. Il oublie ainsi qu'il porte en lui-même une visible disposition à devenir nègre, comme le dit le savant Cooper, comme le lui prouvera la chimie quand il voudra confier son derme à ses agents, comme le lui dit la Genèse qui établit de droit divin qu'Adam a été la souche unique de tous les hommes, comme le lui prouvera la physiologie en lui mettant le doigt sur les caractères généraux auxquels on reconnaît et on distingue l'espèce humaine :

1° la facilité du croisement des races dans une loi identique , invariable; 2° la facilité avec laquelle toute race s'acclimate sous toute zone; 3° enfin l'unité physique et morale essentiellement constante sous toutes les couleurs cutanées. L'auteur ignore ces grands faits , et les colons qui partagent cette ignorance hideuse vous assourdissent du matin au soir à vous répéter sous mille formes, cette misérable erreur. Car, une fois le principe avoué, vient en conséquence rigoureuse le fouet sur le nègre qui n'est plus qu'un animal; dès lors leur humanité n'est plus répréhensible à déchirer cette chose bipède. Mais, à ce mot chose, nous abordons déjà le *droit civil* invoqué par l'auteur pour la consécration de l'esclavage.

Citateur imperturbable, il prétend que Potier, Pascal, et, je crois, Montesquieu, ont dit que l'homme était une chose, que l'on pouvait acheter et vendre comme une horloge et un moulin-à-vent. Et, si l'homme chose peut être vendu, revendu, il peut être mutilé, broyé, pulvérisé, fondu, coulé à la

libre volonté de son possesseur qui, du temps même de Pascal, de Grotius, de d'Aguesseau, avait sur sa *chose* un domaine souverain, parfait. Delà, sans doute, dans certaines contrées, l'usage de pendre à la selle d'un coursier les esclaves en guise d'étrier. Or, ainsi compris, le droit civil est tout aussi favorable à l'esclavage que le droit divin. Car ce droit a ses représentants, non plus dans une croyance abstraite, mais dans la magistrature coloniale, dans les avocats coloniaux, dans les agents de police coloniaux, dans les administrateurs. Presque tous se montrent les interprètes actifs de ce droit, et ses inviolables exécuteurs. Ce n'est donc plus ici une foi, c'est une constitution, une légalité armée. La subvention de la France l'alimente, la dote, l'enrichit. Mais cette profession de principes devrait au moins servir à faire connaître l'esprit et la tendance de la législation coloniale, puisqu'ici le personnage qui la publie est une sommité dans la législature et la jurisprudence du pays.

Non content de thésor ce droit extraordi-

naire, l'auteur invoque, dans le cas où on le lui contesterait, un droit nouveau, la prescription ; et c'est là surtout qu'il ose faire descendre jusqu'à lui, de la hauteur de son génie l'immortel Pascal. Mais il paraît que ce nouvel argument doit se rattacher au *droit politique*, et nous l'y classons pour l'examiner.

La prescription est un droit secondaire qui repose plutôt sur des présomptions de légitimité que sur l'équité originaire : c'est un instinct de conservation dans l'ordre civil qui l'a fait adopter de tous les peuples ; mais, si elle est une garantie de citoyen à citoyen, elle n'est rien, rien du tout de peuple à peuple, parce que les peuples, au lieu d'invoquer la prescription, ont recours à la conquête. Et la conquête se déclare, alors, en faveur du peuple contre les rois ; en faveur de quatre-vingt-dix mille esclaves contre dix mille maîtres. M. Duclary a donc abordé là une question dangereuse.

Avant 1830, la presse périodique disait aux légitimistes comme quoi il est absurde de vouloir prescrire à force d'années sur la

liberté des hommes. Nous ferions revivre ici cette belle polémique, si nous étions chargés de l'éducation politique de M. le président. Mais, comme il invoque les ordonnances des anciens rois qui toléraient la traite et la servitude des noirs, qui semblaient même donner une prime à ces horreurs, nous lui ferons observer que s'il veut s'ancrer à cette politique éteinte, il ne peut plus être compris. D'ailleurs la France n'a laissé aux planteurs, à toute époque, cette pâture à leur avidité que dans le but de civiliser les Africains et de les rendre à la liberté commune. Ce jour est enfin venu ; et pour peu qu'on lise les ordonnances citées par l'auteur, on se convaincra qu'elles annonçaient l'émancipation dans l'avenir et que toutes les instructions des Colbert et des Richelieu tendaient là. A propos de ces noms, M. Duclary nous fait un savant reproche de blâmer l'esclavage, puisque, dit-il, ce régime a traversé le siècle de lumières et des gloires de Louis XIII et de Louis XIV. Il ajoute que les grands hommes de ce temps

là valaient bien les Isambert et les Tocqueville, etc. L'infortuné colon ne voit pas que l'esclavage périt aujourd'hui, attaqué de toutes parts, précisément parcequ'il a *traversé un siècle de lumières*. Ne sait-il pas que de petites ténèbres mises en contact avec un grand éclat finissent par se dissiper à ne laisser après elles aucune trace? A quoi eussent servi la philosophie et toute la majestueuse littérature du 17^e et du 18^e siècles, si au dix-neuvième l'esclavage devait être régénéré?

Enfin, pour consacrer des pages à démontrer que l'esclavage des Antilles a eu pour cause l'humanité, l'humanité des colons, il faut être en vérité M. Duclary tout entier. Nous le laisserons paisible dans ses convictions à cet égard.

Il s'écrie : « Malheur à la France, si elle émancipe nos esclaves! » Eh! non, Monsieur, malheur à personne, pas même à vous. La France sait ce que vous lui êtes. Vous ne périrez pas dans la défense; vous n'êtes pas les trois cents Spartiates. D'autre

part, rien de plus facile que de transformer une poignée de despotes en une bande d'esclaves. Ces deux conditions fraternisent et se sentent de près. La France, d'ailleurs, ne veut point vous balayer sur votre sol. Elle fera, malgré vos menaces, des hommes de vous-mêmes et de vos esclaves; laissez-lui cette gloire encore. Vous la bénirez ensuite avec nous.



partir de la fin de l'année dernière
les points de départ de nos études
de la vie de nos conditions de travail et
de l'état de la France et de l'étranger
ont pu être établis par votre loi. Elle
est, malgré son caractère de loi, la
base de nos études et de nos recherches
sur les points de la vie de nos études
et de nos recherches.

Les points de départ de nos études
de la vie de nos conditions de travail et
de l'état de la France et de l'étranger
ont pu être établis par votre loi. Elle
est, malgré son caractère de loi, la
base de nos études et de nos recherches
sur les points de la vie de nos études
et de nos recherches.

Les points de départ de nos études
de la vie de nos conditions de travail et
de l'état de la France et de l'étranger
ont pu être établis par votre loi. Elle
est, malgré son caractère de loi, la
base de nos études et de nos recherches
sur les points de la vie de nos études
et de nos recherches.

IV.

DES MESURES DU GOUVERNEMENT

POUR

PRÉPARER L'ÉMANCIPATION DES NOIRS.

Les ordonnances timides ne s'exécutent point, elles sont toujours éludées, violées. Les Gouvernements plus ou moins inspirés d'aristocratie qui se sont succédé depuis 93 n'ont osé toucher au régime de l'esclavage colonial. Il semble que l'absolutisme, harcelé, persécuté, sifflé en France, ait voulu se réserver un pied-à-terre dans les Antilles. Dernièrement un auguste personnage, qui est évidemment de l'école de M. de Cassagnac, répondait à une députation anglaise qui lui demandait pour les noirs une justice trop tardive : « Qu'il lui semblait qu'un état intermédiaire, tel que le servage de la glèbe de l'ancienne Rome, ou des serfs de l'Europe

du Nord, pourrait servir de transition à la concession d'une liberté entière. »

Les chefs des hommes, les commandeurs des mirmidons noirs ou blancs, pour conserver leur or, leurs dignités, leurs privilèges, leur poids, se donnent la main et font corps. La chaîne qui les unit traditionnellement est tout aussi compacte que celle qu'ils imposent. Delà leur timidité, leur prudence, leurs hésitations dans la question de l'émancipation; ce ne sont pas les puissants qui font jour au principe d'égalité politique; c'est d'en bas qu'il surgit toujours.

Aux colonies, le Code noir, les ordonnances successives, les réglemens divers, les demi-mesures, les plans avortés d'avance, les instructions ministérielles, laissent bien apercevoir d'officielles améliorations hautement proclamées dans les correspondances administratives, solennelles dans les enceintes parlementaires, répétées à satiété dans les Moniteurs et insérées dans les colonnes-affiches de tous les journaux. Mais abordez ces îles sur lesquelles pleuvent tant de lois

humanitaires. Voici ce que j'y ai vu en 1839, tout dernièrement, hier :

« On vient me demander pour administrer le baptême à un nègre de trente-cinq ans. Je le trouve étendu sur le plancher du cabinet où il se roulait, en proie à une souffrance insupportable. Sa maîtresse, l'une des plus respectables femmes de la ville du Fort-Royal et qui me servait d'interprète me fait l'observation que le patient connaît assez le christianisme et qu'il désire l'eau baptismale. Je l'interroge moi-même, et, sur un signe très affirmatif de sa part, je l'ondoie. La dame me fait descendre un instant au salon, et voici son entretien : « N'est-il pas malheureux, M. l'abbé, que mon mari s'opiniâtre à garder un commandeur si violent pour nos nègres ! voilà le second qu'il nous fait perdre. Le premier était aussi robuste que celui-ci. Ils valaient plus de 1,500 francs chaque. — On a trop battu cet homme ? — Non, un seul coup, mais qui a porté malheureusement, et il va mourir.

(Sur le cou il y a des vertèbres qui se

broyent toujours quand les commandeurs s'en prennent là.)

« — Mais pourquoi l'a-t-on frappé? — On l'avait chargé d'une cargaison qu'il devait porter à une certaine distance. Il paraît qu'il se fatiguait, et, rencontrant un nègre libre il l'a prié de partager son fardeau, et il est arrivé avec ce compagnon suspect, au magasin ; ce que voyant notre commandeur, et s'en indignant, il lui a lancé un coup qui va nous faire subir un dommage de 1,500 fr. »

En effet, une heure après, ce malheureux expira et M**** perdit 1,500 francs.

Le gouverneur, informé de cet assassinat, donna ordre aux procureurs d'instruire l'affaire, et dans les vingt-quatre heures les magistrats furent suffisamment éclairés pour prononcer qu'il n'y avait lieu à poursuite.

Si donc l'esclavage que l'on déclare vouloir abolir, que l'on feint d'améliorer, persiste avec ses horribles effets ; si le maître peut se livrer impunément, aujourd'hui même, à la libre action de son droit de vie et de mort sur les esclaves, il est évident

que la France n'a, en réalité, rien fait encore qui ait eu efficacité en faveur des noirs.

Naguère on a voulu procéder à l'émancipation par l'enseignement religieux. Nous examinerons plus bas l'importance de cette mesure à laquelle on semble toujours s'attacher. Voici ce qui s'est fait déjà : sur la demande du ministre, M. de Mackau gouverneur proposa en 1837 au conseil colonial de la Martinique un vote de 30,000 fr. pour salarier des prêtres qui s'occuperaient dans les campagnes et sur les habitations, de l'instruction évangélique des esclaves. Les habitants, bien résolus à ne pas ouvrir leurs ateliers à de si dangereux apôtres, accueillirent cependant cette proposition avec enthousiasme, et ce supplément au budget des dépenses fut voté à l'unanimité. Par là les colons prouvaient à la métropole qu'ils étaient animés du meilleur vouloir possible.

Autre démonstration : des fonds furent accordés à M. Castelli, préfet apostolique, pour aller en France choisir des ecclésiastiques qui fussent aptes à l'œuvre. Il revint

seul après un an d'absence. Mais le vote avait fait bruit. Les 30,000 fr. sont et demeurent en caisse. Cependant le Préfet avait mis du zèle dans la mesure. Il avait eu la franchise de l'approuver et de s'y prêter. A peine de retour au chef-lieu de la colonie, son hôtel fut incendié, et il échappa seul à cette perte de tout ce qu'il possédait en ce monde. Le fait a été généralement attribué à la malveillance des blancs. Le coupable a su déjouer les recherches de la police et du gouvernement.

Mais le mot fameux que le conseil colonial vient de faire entendre à sa dernière session, (nov. 1839) nous dispense d'entrer dans de plus amples détails relativement à la complète inutilité des mesures essayées jusqu'à ce jour pour la cessation de l'esclavage. « L'émancipation, ont dit les colons, est impossible, » Et leur président, au livre que nous avons lu, traduit ainsi cette protestation : « La France, quand elle veut nous gouverner, se fourvoie dans l'ornière de l'impossible. »

Le gouvernement français donc, qui par la Charte, par la loi, par raison, par nécessité est essentiellement athée, s'adresse au clergé pour élaborer l'abolition de l'esclavage. Le clergé propagateur d'idées libérales !

« Monseigneur, écrit le garde-des-Sceaux le 3 décembre 1839 à tous les évêques, l'œuvre de la suppression de l'esclavage, si longtemps et si *vainement* réclamé jusqu'ici, est enfin *sur le point* de s'accomplir. Mais la liberté ne serait qu'un funeste présent pour cette population noire de 300,000 âmes (chiffre exact, 250,000) répandue (enfermée) dans nos colonies, si les lumières de la religion ne lui apprenaient pas à en régler l'usage.... Il s'agit d'assurer la *tranquillité* des colons leurs anciens maîtres, ainsi que la *prospérité* des possessions françaises d'outre-mer. »

M. de Bonald, archevêque de Lyon, se laissant inspirer à la circulaire ministérielle a répondu en janvier 1840.

« Oui, M. T. C. F., pour que les pauvres

esclaves puissent *recouvrer la dignité d'hommes*, il faut auparavant qu'ils soient élevés à la dignité du chrétien. Il faut donc, avant leur émancipation, que l'apostolat du clergé s'établisse dans les îles et y prospère. Car, qui sait si, parce que le peuple de Dieu avait reçu de Dieu l'ordre d'exterminer les nations infâmes, les noirs de nos colonies ne se croiront pas le droit de ne faire aucune grâce à ceux qu'ils ont regardés longtemps comme des ennemis? Et parce qu'il fut prescrit aux Israélites d'emporter les vases empruntés aux Egyptiens, qui sait si les nouveaux affranchis ne croiront pas obéir à un mouvement divin en ravissant les biens d'un maître détesté? »

Monseigneur n'a pas à envoyer de prêtres aux colonies. Toutes les paroisses y sont pourvues de pasteurs envoyés par la propagande de Rome même; et leur présence là, depuis trois siècles, n'a élevé la dignité humaine d'aucun esclave qu'ils trouvent, comme ils sont, assez ressemblants à l'enfant divin de la crèche et de la croix, *formam servi accipiens*.

Ainsi, selon le ministre du Roi, l'émancipation est subordonnée avant tout à 1^o la *tranquillité* des colons qui, on le sait, sont difficiles en ce point; 2^o à la *prospérité* des possessions françaises d'outre-mer.

Dans le cas où les planteurs déclareraient dans leur unanimité, redouter une ruine même partielle résultant sur eux de l'acte de l'émancipation; ou, si le fisc pressent la diminution de quelques mille francs sur les produits coloniaux, l'émancipation n'aura pas lieu, elle demeure impossible. La justice, l'humanité dues aux noirs n'est donc pour rien dans les mesures prises en leur faveur; et si leur liberté ne produit pas pour leurs anciens maîtres et pour l'état autant que leur esclavage, ils ne l'auront pas.

D'autre part, le ministre de Dieu n'admet pas d'émancipation si, préalablement, les esclaves ne sont pas élevés à la dignité de chrétiens. M. de Bonald sait bien que depuis qu'il occupe le siège archiépiscopal de Lyon, il n'a peut-être pu élever à cette dignité un seul mécréant de son diocèse; ce qui devrait

lui donner la conviction que, si aujourd'hui la conversion d'un peuple à la foi catholique est un rêve impossible à réaliser, il ne s'ensuit pas que l'abolition de l'esclavage soit également impraticable. Et, parce que les noirs des Antilles n'ont point de Moïse ni de Josué à leur tête, on ne les verra point exterminer leur maître au nom de Dieu, ni voler leurs meubles. Les noirs, malgré les calomnies dont on les flétrit fort à l'aise, car on les voit dans la fange, sous le pied, ne se rendront jamais ravisseurs, si ce n'est de la liberté.

Nous disions donc avec raison que jusqu'ici l'émancipation des esclaves n'avait pas été franchement voulue par les gouvernements. Il sort de là, toujours, le même cri de servitude sur les noirs. « Tu auras, lui dit-on enfin, la liberté civile, la liberté matérielle ; mais à la condition que tu vas courber ton intelligence sous le joug d'une religion qui te sera imposée. Si tu ne crois pas, si tu ne veux pas croire, si tu ne peux pas croire, tes chaînes anciennes te resteront. Crois ou meurs. »

Si, dans les sociétés libres, il y a des éléments d'ordre, de prospérité, est-ce exclusivement aux idées religieuses catholiques qu'il faut les attribuer? En France, pour naturaliser un nouveau citoyen, pour lui maintenir la jouissance des droits civils et la protection des lois, est-ce à sa croyance religieuse que l'on s'adresse? Pour lui ouvrir la patrie, s'enquiert-on de son baptême? Toutes les politiques qui ont fait cela, lors même que les préjugés les favorisaient, n'ont-elles pas échoué, condamnées par la raison universelle? Et n'est-il pas étrange qu'un prêtre, pour défendre la religion, vienne dire aux gouvernements : « Ne la prêchez pas, ne l'imposez pas. »

Je sais que l'Eglise a aidé à la civilisation de l'Europe, mais je sais aussi qu'elle a perdu désormais cette mission. Les idées religieuses ont leur durée. L'Europe, évidemment ne respire plus la même atmosphère qu'elle respirait au moyen-âge. Son arbre politique n'est plus nourri de la même sève; et il n'y a pas de puissance au monde qui

fasse revivre dans le moindre ilot de l'atlantique ce qui a été usé dans l'univers, par les siècles passés.

C'est ce que n'ont pas compris les gouvernements modernes surtout, qui au lendemain de leur origine, incertains sur leur base tremblante, cherchèrent le salut jusque dans le corps ecclésiastique avec lequel ils prétendirent perpétuer l'alliance antique du trône et de l'autel. Comme cette tendance favorise l'erreur de ceux qui ajournent, par un prétexte religieux, l'émancipation des noirs, nous donnerons à notre pensée quelques développements.

Non, le salut politique n'est pas dans l'église.

Son fondateur fut sacrifié parce qu'il n'avait pas substitué au despotisme sacré des juifs ni à la tyrannie payenne, une dynastie nouvelle. Il refusa les couronnes et les royaumes de la terre. Sa vie toute miraculeuse, son histoire toute divine ne possèdent aucun élément à la portée sociale, si ce n'est ce mot : « Rendez à César ce qui est dû à César. »

Et ce mot renferme une absolue nullité politique parce qu'elle est un facile profit pour les gouvernements mauvais, le Christ n'ayant point donné le signe auquel se reconnaîtrait César.

On a dit cependant que l'esprit de l'évangile était la seule base solide sur laquelle les hommes devaient appuyer leur lois pour la composition d'une société. Ceux qui ont comblé les bibliothèques de cette fausse doctrine vivaient déjà loin du Christ, et il est à remarquer que l'évangile n'était plus alors qu'un souvenir impuissant pour ses ardens défenseurs. Car la vertu évangélique avait péri au jour où cet évangile était devenu dans leurs mains le lieu-commun de la flatterie auprès des Césars. Les évêques de l'univers s'associant à la pourpre de Constantin, honorant le glaive impérial, se réfugiant sous le bouclier de fer, ne désertaient donc pas la croix, la simplicité et l'immolation chrétienne? Dès là, cherchez dans l'église, une crèche de Béthléem, un vrai commerce avec le ciel, une conviction et un travail de pro-

sélytisme ; un mépris de la vie, de la terre, de la domination ; et si vous êtes chrétien l'histoire vous désolera. Les nations ont voulu croire à la divinité du christianisme, elles l'ont adopté, adoré, tout en formulant contrairement à son esprit, leurs institutions, car cet esprit n'offrait rien aux intérêts temporels. Aussi leurs déchirements ont-ils été moins atroces qu'au temps de Marius et de Sylla ?

Ainsi, pour que le christianisme devienne un principe social, il a besoin auparavant, (pourvu que l'on ne consulte que l'expérience), de se dénaturer. Dieu et l'homme, voilà la religion. L'homme et l'homme voilà la société. Le lien de l'homme à Dieu, disait J.-C., c'est la vertu. Mais ici, il se trouve que la vertu est perturbatrice, tandis que chez les anciens elle n'était qu'impossible. En effet, on peut affirmer qu'il y a au ciel un prix pour la vertu. Elle est si bonne qu'elle ne peut être trop magnifiquement récompensée. Mais cette vertu, le Christ l'a arrachée de la société. Il l'a maudite, pour

ainsi-dire, dans la cité, dans la famille; en lui donnant pour asile exclusif, le silence de la conscience, ou le désert, ou le ciel. En la commandant il lui promet, pour légitime récompense ce que ni l'homme, ni les princes, ni la loi civile ne peuvent lui donner. Si elle reçoit de leurs mains, elle perd son plus bel espoir, car dans ce cas elle est appelée hypocrisie, crime; et cela, parce qu'elle a eu pour motif sa manifestation devant les hommes, motif non équivoque tant quelle sera décorée des hommages de la société. A-t-on jamais plus adroitement miné la base sociale? Y aura-t-il de la vie dans la nation qui se donnera, en réalité, à cette doctrine de mort? car la mort nous ravit du milieu des hommes pour nous redonner à Dieu, et l'Évangile fait-il autre chose?

Il n'y a pas société quand il n'y a pas entre les hommes accord de pensée, de droits, d'intérêts, de forces.

Qu'un saint Jérôme descende des hauteurs contemplatives dans l'activité matérielle du négoce et de l'industrie. Il pourra bien mourir

avant de s'acclimater à cette atmosphère; car il y avait entre lui et la terre une distance illimitée. L'agriculture, les arts, la politique, assimilent à une seule pensée la parole de deux hommes qui, partis de deux extrémités, se rencontrent dans le lien social; ce génie terrestre est partout, mais il ne remonte pas plus haut que l'homme. Il ne règle que les efforts mutuels des générations pour se rendre fortunées, et ses spéculations restent là. Il peut se faire que des peuples religieusement issus, laissent découvrir dans le langage, le culte, les mœurs, quelque croyance au dogme de l'éternité à venir; mais nulle société ne prend là son point d'appui, ni son énergie d'activité et de travail. Toutes les institutions connues ont eu, pour raison la plus haute, la résistance aux ennemis hors la frontière, et le maintien des droits dans la patrie. Car la vie temporelle, et le sillon qu'elle féconde, et la cité qu'elle embellit, et la famille sur laquelle pose son avenir, redoutent le conquérant ainsi que le perturbateur. C'est parce qu'il y a un charme à naître et à

mourir sous le toit paternel que le glaive de la guerre est si meurtrier ; et les hommes deviendraient géants encore si le ciel lançait contre cet amour de la terre ses manifestes.

Aussi les évangélistes ne troublèrent point cet instinctif accord. Le mouvement social ne dévia jamais à la prédication impuissante d'un bonheur que les sens ne percevaient point. Et pourquoi prêterait-on à l'évangile cette prétention quand on lit dans ses pages que la foi, œil de la céleste patrie, n'est le partage que d'un nombre dont l'exiguité effraie le croyant ? Par cette foi, le néophyte, non content de repousser le sol qui le porte, se mutilera soi-même s'il se surprend mêlé aux éléments sociaux de la terre ; il arrachera son œil, il extirpera son bras et jusqu'à son cœur pour ne pas ruiner son espérance. Fils, il s'armera contre son père et contre sa mère ; père il retranchera à ses enfants l'amour qui, naturellement, découlait de son sein. Car le Dieu de la Croix maudissait le monde social ; il ne pouvait nommer un père dans la société ; il préférait le supplice aux

larmes et à la tendresse de sa mère si bonne ! Il avait annoncé que le ciel était le souverain bien. Il ne reconnaissait donc point d'autre société que celle qu'il voulait y composer de la plus chère élite de l'humanité. Il est clair que la multitude des enfants des hommes n'ont rien à attendre d'un législateur si sévère dans ces recensements.

A la naissance du catholicisme, les rois qui conduisaient les peuples comprirent, parce qu'ils étaient législateurs, qu'une nouveauté surgissait contre la paix ancienne ; et les docteurs du Christ vinrent tour-à-tour se briser contre leur sceptre. Le sang de milliers d'apôtres coulait par torrent tandis que l'antique société poursuivait majestueusement son cours. Et Tertulien déclarait que les chrétiens formant la grande majorité de l'empire, aimaient mieux la persécution que de se mêler à l'élément social. Plus tard le christianisme fut admis à s'asseoir sur les trônes. Tant de voix l'y appelèrent qu'il se leva pour y monter ; mais sa croix tombait en poudre à chaque degré franchi, et les peuples, pour

cacher leur honte, retinrent son vide simulacre. Ils en avaient eu besoin, et n'avaient pu le porter ; car il fallait au juste de Nazareth cet opprobre encore.

Je ne sache pas que le monde puisse faire à l'évangile l'honneur d'autres essais. Et d'ailleurs, à quoi bon revenir à des prétentions si dérisoirement annihilées ?

Dans notre siècle d'égoïsme, on ne manquera pas d'admirer de belles lois dans les maximes du Christ. On les votera peut-être à une solennelle majorité dans leur sainte teneur. Le désintéressement, par exemple, qui est enseigné là par des leçons si touchantes, paraîtra lui seul faire tout un code à ceux qui voudraient arrêter par des croyances ceux qui les dépassent ou les suivent à la poursuite du veau d'or. Ils comprennent que leur cupidité ne peut pas guérir les tourmentants desirs de leurs compétiteurs, et ils voudraient que la grande voix d'un dieu vint leur faire entendre que l'indigence est bonne. Dieu lui-même ne tente pas de ces miracles. Voyez Lycurgue mortifiant son

œuvre par cette législation que développa dans la suite le livre sacré. D'autre part, voyez Moïse montrant chaque jour au peuple élu, pour soutenir sa législation, la terre féconde, la rosée du ciel, la graisse et le miel, vers lesquels son camp aspire. Voyez toutes les guerres organisées par l'appât de l'usurpation ou du bien-être, et terminées par le partage des terres ; voyez tous les chefs des nations, nageant dans l'or, les perles, l'ivoire, la pourpre et les parfums, ne cherchant d'autre récompense de la fidélité que dans une parcelle détachée de leur colossale fortune. Mais si l'évangile entrait au palais, le monarque deviendrait le plus pauvre de ses sujets, et une dynastie assise sur ce néant sublime serait une monstruosité que l'on ne peut comprendre. D'ailleurs, le dénuement, l'imprévoyance évangéliques ne sont profitables qu'à celui qui a le courage de les posséder ; la part qu'il laisse à la société ne la dédommage pas du mystique désœuvrement de l'un de ses membres ; ou, s'il élève son âme jusqu'à entreprendre avec ardeur la tâ-

che qu'il proclame être entièrement stérile pour soi-même, le travail, supposé que cette foi prît racine dans les cœurs, ne serait plus la providence de la nation, et son but social lui serait ôté; car les peuples, encore moins que l'individu, ne veulent rien d'inutile. Enfin, quelle sanction le législateur apposerait-il à cette loi refaite après la divinité? Est-ce dans le glaive que porte un bras de chair qu'il y aura assez de terreur pour qu'un seul maître soit servi de tous? Nés sur la terre, les hommes ne devraient pas idolâtrer les dons qu'elle leur prodigue; mais fût-il une religion, et fût-il jamais une législation sage qui leur défendît de les aimer? Non: Il n'y a rien au cœur de la société qui réponde à de tels préceptes.

On détruisait l'évangile que vous évoquez aujourd'hui lorsque l'on disait complaisamment aux grands du monde, que la pauvreté chrétienne pouvait se rencontrer sous l'éclat de l'opulence. Ce n'est pas vrai; S.-Louis lui-même n'était pas pauvre. Pourriez-vous soutenir que le Sultan est chaste au milieu de son sérail?

La loi n'a point d'effet rétroactif. Mais qui limitera l'étendue temporaire d'une loi qui, comme son auteur, embrasse le passé et l'avenir? L'évangile opéra-t-il la conversion de la société, sans lui faire détester un passé si profane? Soumettre à la pénétration de la vérité divine, vos codes, vos procédures et vos pénalités, c'est compromettre toute votre législation; car elle contient aux yeux de la foi infaillible des hérésies par milliers. Alors, ce ne serait pas l'évangile qui s'élèverait de la fumée de vos lois livrées à la torche du fanatisme; ce serait une idée, une constitution, une puissance, une habitude déjà, que la société agitée profondément enfanterait par de graves et profondes douleurs. Le Christ, en effet, a étendu la sphère de sa domination en se plaçant dans le plus bas lieu du monde; et ce poste si infime qu'il montre du doigt à ses adeptes ne serait donc pas pour vous le néant? Le Christ a méconnu le pouvoir de l'acier que vous avez exhumé des entrailles de la terre pour frapper les ennemis et l'esclave; son arme est le sentiment

intime qui bouleverse les cœurs, et les esprits n'ont à craindre que sa lumière. Ce pouvoir exécutif vous suffirait-il? Dans son langage, l'injure, la mutilation, la mort, le martyre, les ruines ne sauraient être vengés que par l'amour, et vous, pouvez-vous vivre sans vengeance? Dans les tribunaux, la balance de Dieu apparaîtra visible aux yeux d'un peuple chrétien, posée entre le juge et l'accusé; et alors pour qui sera la présomption de l'équité? Car, c'est là surtout que l'esprit religieux que vous invoquez vous sera funeste : Un Dieu qui juge les justices mêmes, proclame dans ce titre une égalité parfaite entre tous les hommes; et vous savez encore qu'avec cette audacieuse égalité l'ordre s'arrête, et votre destinée ne marche plus.

Enfin l'évangile, quand il faisait la conquête des intelligences, mettait en avant ses miracles. Pour renouveler de notre temps son triomphe, il faudrait pouvoir effacer dans l'histoire ces prodiges terribles : avez-vous seulement ce pouvoir? ou bien seriez-

vous assez trompés pour espérer des autels, et imaginer qu'au lieu d'une tombe on vous redonnera des apothéoses ?

Vous appelez à vous l'évangile ; et ceux qui le portent écrit sur les tables de leur cœur gémissent de vos étonnantes rigueurs. En vérité, vous ne savez pas de quel esprit vous êtes ; il y en a deux qui inspirent le monde. Le génie qui vous excite est donc arrièrè de votre œil.

La confection d'un système politique vraiment dictée par les livres saints est donc généralement, et surtout pour la société actuelle, une réelle impossibilité.

Il est un faux principe qui couve dans l'esprit de ceux qui jugent des choses substantielles par leurs effets actuels. S'il n'y avait pas de juges, dit-on, il n'y aurait pas de justice, Les gouvernements surtout ne doivent pas toucher à cette maxime, car ils ont besoin de protéger l'économie de leurs systèmes par la force écrasante de la matière. On sait néanmoins que tout juge qui veut créer une justice nous est transmis, à tra-

vers les siècles, comme un instrument d'iniquité. C'est à la suite de cette erreur, cependant, que la politique qui tend au christianisme s'avance vers l'église pour lui demander l'héritage qui lui a été transmis d'en haut. Mais elle ne peut nous dire d'où elle est partie quand elle est arrivée à déclarer aussi, que sans sacerdoce il n'y a point de religion. Cicéron, Varron, et plusieurs autres auteurs romains faisaient voir en vain à leurs concitoyens l'origine fallacieuse de leur culte et de leurs dieux. Le sacerdoce était là, reflétant la fortune du sénat et des empereurs, et cela faisait la religion. Longtemps le prêtre de l'Egypte imposa aux peuples de l'Orient la foi de l'éternité du Nil. Ce ne serait donc pas un honneur à l'église catholique, qui n'a jamais été qu'à regret vassale des trônes, d'accueillir un surcroît de cette puissance matérielle, numérique et dotée, dont on prétend flétrir encore une fois son sacerdoce. Oubliera-t-elle que la croix est le miroir du prêtre, et non le trône? Le Christ ma dissait cette redoutable apostasie

quand il disait que non, on ne pouvait servir deux maîtres à la fois. Si donc le pontife qui se dit épris de la pauvreté chrétienne, passe par les palais, et que de ces hauteurs profanes il descende, paré du luxe impérial, quelle monstrueuse parole sortira de ses lèvres ! oh ! il est des louanges qui déprécient, des hommages qui dégradent, et la solidarité du roi avec le pape doit être le complet triomphe de l'incrédule.

Car il est des types, des caractères qui ne peuvent jamais s'identifier et leur diversité est une nécessaire séparation, un indispensable éloignement. La religion est juste, la politique ne peut l'être, la première n'ayant à considérer que la conscience qui est libre de toute contrainte, et la seconde au contraire n'ayant jamais pu invoquer d'autre droit que la souveraine raison du plus fort. La foi est un souvenir et une espérance invariable ; les siècles passent sous elle comme les saisons sous le soleil, tandis que les doctrines gouvernementales voguent comme les vents sur des vagues changeants. Les lois

civiles se font par le monde, et les lois saintes ont été écrites par le doigt de Dieu. La politique est un vulgaire combat d'ambitions effrénées ; elle commande, elle asservit. La religion est une poésie douce et sublime ; elle règne sur les intelligences pures et libres. Le prince ne peut atteindre que le corps par son glaive ou ses chaînes, et le Dieu éternel tourmente la pensée jusqu'au delà du temps. Un roi est un homme ; la mort éteint aussi son œil ; mais Dieu est grand au-delà de toutes nos ascensions dans la gloire ; s'il voit l'univers comme un point perceptible, c'est qu'il connaît le néant lui-même. Et alors qui croira qu'à cette poésie catholique on pourra associer jamais les hiérarchies administratives, bureaucratiques, militaires et inquisitoriales, les formes parasites des législations terrestres ? Non, non, Dieu est trop au-dessus de la terre, pour que la terre puisse ainsi l'embrasser.

Il est un tertre auprès de Constantinople, d'où l'œil plonge dans la plus belle perspective et le plus riche spectacle de la nature.

L'infini s'y rend palpable sur mer et sur terre : là, quiconque a vu Dieu dans l'abîme de ses grandeurs, peut-il retenir son regard de mépris sur l'ignoble pontife qui se dit le fils du prophète ? Car là encore, le gouvernement a voulu que la divinité se renfermât dans ses lois.

Quand Orphée chantait, les arbres et les rochers s'inclinaient, frémissant de vie devant son luth harmonieux. L'homme, quoique vous fassiez, est né pour entendre le ciel ; et quand la voix divine le frappera, il s'échauffera d'amour et de liberté sous la glace même ou vous l'avez fixé.

Et pourquoi demander à l'église un si haut appui ? Elle n'a point de foi politique. Vous la croyez acharnée contre les doctrines démocratiques ; mais, naguère, devant l'autel de son Dieu, en face de ses enfants, au milieu de ses martyrs, elle légitimait par sa prière solennelle et sincère sans doute, l'horrible anarchie qui avait pris le nom de république. Napoléon, de la pointe de son épée, écrivit dans ses lithurgies la prière qui s'actifiait

son audacieux Despotisme. Aujourd'hui elle bénit une autre puissance, après avoir consacré par un concours si extraordinaire toutes les usurpations et tous les crimes qui marchaient à leur suite. Vous me direz que l'église est un corps et non un individu; mais un principe invariable, l'honneur de la fidélité, la logique, cette mère de tout, lui est-elle moins nécessaire? Sans cela, peut-on naître, vivre et durer? Or, voici ce que cela prouve: La religion représentée par l'église est, tantôt noble et puissante, et le prince la flatte comme Clovis, Louis IX, Charlemagne. Tantôt rivale et contentieuse, et il la divise ou la courtise comme François I^{er}; tantôt avilie et oubliée, et il la relève, lui imprimant l'avilissement de la reconnaissance pour faire d'elle une utile instrumentation. Mais qu'importe à la religion ces travestissements du clergé? l'évangile reste en dehors du scandale, et la foi, se détachant des hommes, remonte du milieu de ces ruines vers son immuable auteur. Dès lors, ce n'est pas la religion que vous prétendez régénérer, mais un

parlement nouveau que vous élaborez pour qu'il vienne encore vous étayer des privilèges que vous lui prodiguez ; fidèle à votre instinct de conservation, ce sont les hommes que vous associez à vos intérêts par des intérêts purement politiques, sociaux. Et, comme jadis, le catholicisme en se donnant à vous, continuera la série de ses métamorphoses. Car, ceci est de foi, la religion n'est pas l'église. Conséquemment vous pourrez bien relever l'église alors même que vous abaiserez la religion ; mais cela fait, vous ne pouvez pas dire avec vérité que vous avez un gouvernement religieux ; une morale et des peuples religieux , car l'ambition , le faste, la domination, l'égoïsme, la mollesse de cette nouvelle corporation ne méritent pas ce beau nom. Ce que je dis ici s'est vu longtemps. La philosophie du 18^{me} siècle à déployé contre cette monstrueuse hypocrisie un fouet trop sanglant ; mais y a-t-il de l'habileté à conjurer par une imposture toute semblable de semblables châtimens ?

Au temps surtout où la masse de la co-

lère populaire, qui n'a pas eu le loisir d'écraser, est demeurée comme suspendue sur la tête du prêtre ?

A ces jours où la paix est revenue trop vite pour passer dans les cœurs, où la rage fait silence et veille comprimée par un bras sans nerfs ?

A ce temps où le ministre de la religion s'engraissant avec modestie dans sa retraite fortunée, use ses vertus ou son indolence loin du peuple qui ne veut plus de sa parole et qui le refoule dans son néant quand il se montre au jour ?

A présent qu'il a perdu sa science, qu'il s'est volontairement pétrifié à l'écart du mouvement civilisateur, qu'il a perdu même sa vie mondaine ?

C'est alors que vous pensez à lui offrir un bout de votre sceptre !

Ne voyez-vous pas que ces missionnaires que vous payez aux îles ne font rien pour la cause de la justice, qu'il sanctifient l'esclavage sur lequel ils spéculent, qu'ils fortifient singulièrement le préjugé que vous

vous efforcez de détruire, et qu'ils sont une chaîne de plus pour les esclaves? parce que tout prêtre qui administre sous l'inspiration d'un gouvernement royal, dément les souvenirs apostoliques. Instruit à vos leçons, il ne voit dans le troupeau que vous lui livrez rien autre chose que la toison.

En supposant, d'ailleurs, que les saints instituteurs que vous envoyez aux noirs, soient pleins de leur foi, outre qu'ils seraient impuissants à créer des mœurs sociales, ils ne pourraient pas même réveiller le type du moyen-âge que les jésuites de jadis surent importer au Paraguay ; parce que cette phase de civilisation est arrivée à sa fin. Et, la chose fût-elle possible, vous n'avez pour elle aucun moyen de conservation. La civilisation est contagieuse, et vous qui, non contents de l'arrêter aux colonies, stationnaire du 15^e siècle, mais qui prétendez la faire rétrograder encore, comment l'empêcherez-vous de débarquer venant d'Europe sur la terre de l'esclavage? Le peuple pieux que vous allez former ne va-t-il pas apostasier les vieilleries que

vous lui imposez, à la première entrée dans ses ports et dans ses villes des navires et des négociants français ?

Promettre donc l'émancipation sous la condition de l'établissement préalable de la religion chez les esclaves, nous paraît un dérisoire abandon de leur cause. Les noirs ne peuvent pas adopter universellement des croyances universellement oubliées. Alors qu'ils le pourraient, cette foi, loin d'être favorable à l'ordre social politique qu'on doit leur donner, le compromettrait au contraire et l'empêcherait de naître.

La religion que vous avez mission d'établir est la justice pour tous. Que l'esclave ait un nom, une propriété, une famille, une espérance. Faites que l'on paie son travail, qu'on respecte son caractère d'homme; ordonnez que quiconque lui ravira sa femme, meurt, quiconque le tuera, quiconque le mutilera, qui l'enchaînera, qui le dépouillera, qui dans les rapports civils l'appellera fils de la brute au lieu de le nommer fils d'Adam.

DES MESURES D'ÉMANCIPATION.



Les publicistes qui sont à la tête de la science politique agitent depuis long-temps la question des pauvres nègres. Leurs illustres défenseurs, les Lamartine, les Tracy, les Isambert et les Tocqueville rappellent en France les Clarkson, les Macauley, les Wilberforce, les Pitt, les Fox, les Canning, qui ont si glorieusement élaboré l'émancipation des îles anglaises. Il y a quatre ans, les orateurs français qui réclament l'émancipation des noirs se trouvaient, quant au mode d'affranchissement, partagés en deux opinions. Les uns voulaient la cessation immédiate de l'esclavage, les autres ne la demandaient qu'après un temps plus ou moins long d'apprentissage; et l'indemnité exigée par les colons partageait également nos grands députés et pairs.

Aujourd'hui la question semble être ainsi posée : Ou 1^o l'esclavage sera-t-il immédiatement aboli, avec indemnité pour les maîtres et sous le patronage temporaire du gouvernement qui retirera du travail des émancipés, en tout ou partie, les avances faites par le trésor pour leur rachat, ou 2^o l'émancipation sera-t-elle immédiate, absolue, sans indemnité, sans autre patronage du gouvernement que la loi commune et les garanties d'ordre par une police appropriée aux besoins de l'actualité ?

Le premier mode, il faut le dire, se ressent de la timidité française dans la concession de libertés publiques. Quoiqu'il soit digne de M. de Lamartine et autres noms illustres, nous oserons lui préférer le second émis par la politique anglaise, et développé dernièrement par le célèbre M. Scoble. (10 février 1840.)

On dit que le vice-roi d'Égypte prend des mesures analogues à ce dernier sens pour abolir l'esclavage dans ses états et pour mettre immédiatement en culture l'est et le

centre de l'Afrique. Nous espérons que lord Palmerston, cédant au vœu de l'assemblée britannique en faveur des esclaves, obtiendra un pareil firman du Sultan. Dans ce cas, ce serait l'Ottoman qui aurait le progrès sur le Français.

DE L'APPRENTISSAGE.

On invoque l'histoire du servage et de la glèbe pour montrer la nécessité de l'apprentissage. Cette érudition ne nous semble point ici concluante, car il y a entre les siècles que l'on compare au nôtre une différence essentielle, radicale. Aux époques des premiers affranchissemens, les sociétés politiques avaient à subir nécessairement, toutes sans exception, une révolution fondamentale, parce que leur base constitutive n'était pas, comme de nos jours, le privilège, mais l'esclavage. Alors, comme aujourd'hui aux colonies, il n'y avait point en Europe de peuple. Les états se partageaient en deux classes, les maîtres et les esclaves. Les uns

avaient des droits, les autres des devoirs. La législation partant de là, au lieu de coordonner des intérêts communs, tendait à maintenir la sécurité des maîtres par la crainte imprimée à leurs serfs, plus tard à leurs vassaux, plus tard à la roture. Le Nord, plus intelligent d'abord dans l'affranchissement des hommes, s'est à la fin montré plus lent que le reste de l'Europe. Mais cette générale lenteur était inévitable par la nature des institutions qui étaient elles-mêmes issues d'un principe politique, traditionnel d'un temps immémorial, par la faiblesse des efforts dont étaient capables, contre le despotisme, les premiers défenseurs des droits de l'homme, qui ne se rencontraient que dans la classe des opprimés, et leur voix est rarement entendue, ainsi que dans les rangs des premiers chrétiens, et ils étaient refoulés dans les catacombes. Le danger pour les propriétaires d'hommes étant donc universel, la résistance de leur part eut aussi un caractère d'universalité; et ils avaient à eux les trônes, les armées, les magistratures et quel-

quefois l'église. La torche de la justice ne s'éteignait pas ; mais elle mettait des siècles à aborder le vieil édifice social qu'elle doit enfin réduire en cendres. Déjà, à sa lueur, l'Europe a changé de face.

Eh bien ! la raison de ces lenteurs est-elle dans les trois à quatre îles qui appartiennent à la France, sous le vent de la Colombie, à la porte de la Guyane anglaise et dans les courants qui baignent les républiques fédérées de l'Amérique septentrionale ? Respirant des quatre points qui les enceignent l'air de la liberté, peuvent-elles ne pas l'avoir déjà reconnu, goûté, et ne point s'en laisser nourrir paisiblement, sans crise, sans mort ? La lenteur de leur émancipation ne serait-elle pas au contraire pour elles le supplice de Tantale ? Si la mythologie eût connu les Antilles, elle n'aurait pas placé là son enfer : ce n'est pas sous un si beau ciel que l'imagination l'a relégué. Cela était réservé au système colonial. Mais, que l'on compare la force de résistance de la compagnie des planteurs avec la force de mouvement du

monde entier, les plaintes de quelques cupidés avec la réclamation de l'univers, l'opposition enfin d'une poignée d'aristocrates surannés avec ces torrens populaires qui viennent d'emporter dans leur cours tous les trônes et aplatir toutes les monarchies ; et l'on se convaincra.

L'apprentissage n'est donc pas nécessité par la politique, encore moins par l'exemple des siècles passés.

Les paysans de France, ceux surtout du sud et de l'ouest, sont en général moins dignes de la liberté par leur éducation que ne le sont les nègres des Antilles, qui ont une longue habitude de l'obéissance, une soumission naturelle à la discipline, une traditionnelle manie de la paix, de l'ordre et du respect pour les prêtres et les magistrats. Ils comprennent tous que le fouet les déshonore, que le carcan qu'ils portent au cou, la chaîne qu'ils traînent au pied dans la rue, au champ, sur la voie publique, sont pour eux plus déplorables que la mort. Aussi, bon nombre se tuent, s'empoisonnent, ou se vengent par le

crime. Si l'apprentissage leur laisse cet opprobre, et il devra le leur laisser, comment auront-ils foi aux promesses qu'ils ont entendues. Quoi! le Gouvernement les arrache des mains de leurs bourreaux (ce mot n'a rien de fort), et il se les approprierait pour leur imposer la même peine et le même joug! D'ailleurs, on ne voit pas plus de garanties à ce que les esclaves sortent libres des mains de l'Etat que des mains de leurs anciens maîtres.

L'éducation civile ne se donne pas dans les écoles par des leçons méthodiques ni par des instituteurs salariés, des pédagogues ambulants; elle s'acquiert par l'universel contact des intérêts et des besoins. La loi seule, la loi commune est le régulateur artificiel de ce naturel développement des intelligences et des industries. Le nègre ne pourra jamais refuser le travail, lui qui n'a jamais conçu le repos, lui qui a travaillé depuis des siècles et quand son travail était sans appât, sans gain, sans espérance, frappé d'une désolante stérilité par l'égoïsme de ses maîtres.

Au jour où sa peine sera justement récompensée, quand la terre laissera dans ses mains quelque part des trésors qu'il en tire, je le répète, son travail deviendra sa Providence aussi, le salut de sa famille et la prospérité des colonies.

Il est vrai que les colons ayant confondu par leurs lois et leurs usages l'esclavage avec le travail, un malheureux préjugé s'est établi à cet égard chez le noir. En France, les propriétaires de province et surtout des campagnes ne rougissent pas, eux, leurs fils, leurs filles, de mettre la main à la charrue, à la herse, de conduire le troupeau à l'abreuvoir, de porter le repas, à l'ombre du chêne, aux moissonneurs; le travail chez nous est en honneur. Aux colonies, il tombe directement sur l'esclave du haut de l'habitation seigneuriale, sans l'intermédiaire d'un laborieux fermier; et le commandeur lui-même perdrait sa dignité s'il touchait une houe; et, parce que le maître a abusé de sa liberté en s'attribuant le droit de vivre dans la société sans travail, l'esclave s'est habitué à consi-

dérer la liberté comme un droit d'indolence.

Les colons font beaucoup valoir contre l'émancipation ce préjugé qui, je l'avoue, est réel. Mais le nègre, rendu à lui-même, ne trouvant pas une classe d'hommes plus bas que lui qu'il puisse charger de son travail pour se reposer comme se reposaient ses maîtres, déposera vite son erreur ; et un jour les blancs prendront de lui des leçons d'activité, d'industrie, de prévoyance et de fortune. Otez l'obstacle de la force brute, la raison publique revient facilement chez un peuple.

Ainsi, le meilleur apprentissage de la liberté, c'est la liberté elle-même.

DE L'INDEMNITÉ.

Est-elle juste, conséquemment permise ?
Est-elle politique, conséquemment prudente ?

1^o En droit, la question de l'indemnité est un corollaire du principe de l'égalité des hommes devant Dieu, la raison et la loi. Si

l'homme ne peut être vendu, il ne peut être racheté. Si l'individu qui se donne le nom de maître a eu le droit de tuer, de mutiler, d'abrutir, de posséder souverainement l'âme et le corps de l'esclave, nul ne peut, à prix d'argent, le forcer d'aliéner ce droit. On n'aurait pas ici à invoquer la cause d'utilité publique, car le public ce sont les propriétaires d'hommes.

D'autre part, si l'homme ne peut posséder l'homme, ou si l'homme ne peut être une chose en fait de domaine, ou encore si l'homme ne peut appartenir à l'homme plus étroitement, plus servilement qu'à Dieu, il n'est rien qui puisse l'investir de ce droit inconcevable, absurde. Les lois et les ordonnances qui le lui concèderaient le tromperaient, et n'auraient pour elles aucune sanction, aucune garantie. La justice, ne reconnaissant point leur origine, repousse leurs effets, et crie contre leur exécution. Si donc il y eut de ces lois qui autorisèrent ce hideux négoce d'hommes, elles ont été condamnées comme iniques, inhumaines, scélérates. Nous ne

voyons pas que les mères Spartiates aient redemandé la loi qui leur permettait de faire périr les enfants qu'elles mettaient au jour affligés de quelque infirmité ; car les hommes ont toujours reconnu que la loi n'est possible et bonne que quand elle émane de ce qu'ils appellent le juste, le louable, le bon. Or, est-il juste que le faible soit la proie du plus fort ? Est-il louable que des générations malheureuses souffrent et gémissent sous le poids de générations fortunées ? Est-il bon que l'innocent endure le châtement du coupable ?

L'esclavage n'est donc pas admissible en droit ; la loi n'a donc pas eu le pouvoir de le créer. Si, pouvant le réprimer, elle ne l'a pas fait, elle a violé la raison de sa propre existence. Si elle l'a toléré, elle a montré, ce que l'on sait trop, que les législateurs de ce monde ne sont pas infailibles.

Mais, l'indemnité que les colons osent réclamer, en supposant qu'elle fût possible, par quelle perte, quelle ruine est-elle motivée ?

Depuis deux cents ans, ils ont acheté des

esclaves qui leur coûtaient de 500 à 1000 fr. Un nègre gagne chaque année à son maître, terme moyen, et déduction faite de deux jours de la semaine, la somme de 666 fr. Le prix de sa journée est estimé à 2 fr. A la Martinique, on paie les ouvriers de 5 à 6 fr. Le travail des champs dure depuis le lever du jour jusqu'à quatre heures du soir, moins les deux heures du midi qui sont accordées pour le repos et la nourriture.

Les 250,000 esclaves des colonies françaises rapportent donc aux maîtres, par année, la somme de 166,500,000 fr.

Le maître ne donne aucun vêtement, aucune nourriture aux nègres, pas le moindre salaire. Mais comment vivent-ils? Il leur est accordé de travailler pour eux le samedi et le dimanche dans une portion de terrain qu'ils peuvent défricher. Leur chétive récolte leur donne du manioc (arbuste dont la racine est farineuse), qui les nourrit, et dont la vente leur procure quelques grossiers vêtements.

Or, comptant le produit des noirs depuis

quarante ans seulement, nous trouvons qu'ils ont versé dans les coffres des planteurs la somme de 2,993,000,000 fr.; et, en supposant que l'esclavage n'existe que depuis cette époque de quarante ans, les nègres ont coûté à l'acheteur, à 800 fr. l'un, 2,000,000,000 fr.: c'est donc 993,000,000 fr. qu'ils ont gagné à leurs maîtres; et, en multipliant par 5 ce produit, comme il doit l'être au moins, les colons ont été enrichis par l'esclavage de plus de 10,985,000,000 fr.

Ils demandent à déduire de cet immense accroissement de fortune : 1^o les dépenses de construction de leurs sucreries, de leurs usines, de conduit et de direction des eaux sur leurs moulins, d'achat de mulets, d'engrais, de combustibles, d'instruments aratoires; les dépenses nécessitées par l'abandon de la culture du café remplacée par la culture de la canne à sucre; 2^o les pertes résultant de la cessation de la traite, des empoisonnements sur leurs troupeaux de bœufs et de mulets, sur leurs nègres, et souvent sur leurs familles. J'imagine qu'ils comprennent aussi

dans les motifs de leur réclamation d'indemnité la restitution par l'état des droits pesant sur leurs produits.

Comptons encore avec eux : les dépenses de construction n'ont pu demander que de très-modiques sommes. Dans ce pays il est des forêts vierges encore, où se trouvent en abondance un choix d'excellens bois. Ils ont eu à acheter quelques fers, de l'acier, des clous, des haches et des marteaux. Avec cela, le nègre esclave, qui est charpentier, maçon, menuisier, ingénieur, a construit, sous le fouet du commandeur, le château de son maître, au pied duquel il a ébauché sa case à lui, sous le palmiste de la savane ou dans les halliers de la vallée. Aux colonies, on construit pour le temps qu'il faut y passer à gagner 100,000 fr.; alors on revient en France. Ce sont des tentes presque portatives que l'on fiche en terre, et elles sont entourées des arbres et des plantations que le hasard y sème. Pour les sucreries et usines, le nègre esclave fait les briques et la tuile; il creuse les fondations, élève les murs, couvre

les toits , ouvre les canaux ; puis le vent et l'eau font tourner les moulins, le résidu de la canne brûle sous le platine. Le nègre a cultivé le champ, fiché en terre la bouture d'O-taïti ; il l'a sarclée , taillée , moissonnée ; il la passe au cylindre que l'on a fait couler en France : ce sont trois blocs de fonte ; il fait cuire le vésou, le laisse refroidir, et le boucaut de sucre sort de l'atelier , et va se changer aux ports en beaux doublons d'or de 88 fr. 80 c., dont il ne lui revient pas une obole.

Quant à l'abandon du caféier pour la canne, il est incontestable qu'ils ont fait en cela une spéculation hasardeuse, le sucre colonial étant en baisse et le café se maintenant. Mais voudraient-ils aussi indemnité pour leurs bévues agronomes ?

Il est vrai que l'abolition de la traite leur a fermé une mine précieuse ; mais il faut bien s'arrêter quelque part pour ne pas tomber dans l'infini.

Les empoisonnements, quand même ils ne seraient pas compensés par l'augmentation

de la population noire, ne font que prouver l'exagération de leurs plaintes, tout en accusant leurs mauvais traitemens sur les esclaves qui ont pu quelquefois se porter à cette excessive vengeance.

On doit aussi mettre en compte ceci : 1^o la France ne leur demande point leurs enfants pour les armées ; elle n'a pas assez de généraux à pourvoir , et ils sont exempts de la conscription ; 2^o propriétaires inamovibles et sacrés, ils n'ont point à redouter l'expropriation forcée. Ils ont la faculté de contracter impunément des dettes énormes. Il y en avait un à la Guadeloupe, en 1828, qui avait tapissé son salon de toutes les assignations que les huissiers lui avaient apportées , et souvent il faisait l'inauguration de cette monumentale exposition en sablant au milieu de ses consorts notre meilleur champagne. 3^o Dans les prix de leurs ouvriers, ils n'ont aucune concurrence à ménager , ne payant rien et étant assurés d'un travail actif, régulier, permanent.

Je le demande, est-ce au sotir d'une telle

prospérité que la France, de bonne foi, leur jettera l'aumône qu'ils ont l'impudence de demander?

Car c'est du gouvernement qu'ils sollicitent l'indemnité; c'est-à-dire de la France, puisque c'est elle qui paie quand le gouvernement impose. Or, la France qui tant de fois a payé de son sang les quelques bonnes lois de liberté qu'elle possède, qui repoussa jadis le despotisme sans lui laisser même la vie après sa défaite, qui naguère lui laissa pour indemnité la faculté de s'enfuir et d'errer confus loin des ses frontières, viendrait aujourd'hui, par un nouvel impôt, payer au profit de ses ennemis, la consommation inévitable et légitime de ses premières et glorieuses conquêtes!

Les colons viennent lui dire : « Vivant loin de vous dans le désert de l'Atlantique, nous sommes demeurés habitués au privilège et à la fortune qui l'accompagne. Vous nous demandez l'abandon de l'esclavage. Nous ne pouvons lutter contre vous, car vous êtes la France; nous vous l'accordons, et nos escla-

ves seront libres. Mais comme ce privilège et cette fortune sont notre élément vital, vous nous le maintiendrez en devenant notre tributaire. Vous ne voulez plus que notre existence pèse sur les noirs; nous consentons à ce qu'elle pèse sur vous.»

2^o. L'indemnité est-elle politique, conséquemment prudente?

Verser des sommes aussi considérables dans des mains étrangères, étayer la fortune d'ennemis acharnés mais obscurs de nos institutions; entamer le trésor au bénéfice d'une oligarchie qui n'a pas trouvé praticable le code noir, cette chartre accordée par les monarchies absolues et qui a été remplacé chez eux par un absolutisme plus asservissant encore; offrir notre or à des hommes qui n'aiment que notre or, qui sont contre nous les enthousiastes partisans des dynasties que nous avons défaites, qui regrettent hautement la restauration qui leur donnait les hommes et de l'or, Napoléon qui leur donnait les hommes et de l'or et fraternisait avec leur ty-

rannie; payer les colons qui n'ont pour la révolution dont la France se glorifie, que des calomnies et des menaces; cela n'est point politique.

Il y aurait scandale à rémunérer les vio-
lateurs de l'humanité et du civisme.

Il y aurait immoralité à ajouter aux primes de l'esclavage une couronne pour ceux qui, non contents de l'avoir légalisé sur une terre française, agitent ciel et terre pour l'y perpétuer. Les noms qui sont inscrits sur les tables du Panthéon n'ont pas demandé votre or. Devez-vous d'avantage aux planteurs d'Amérique? mais, pour être conséquent, nous ne placerons dans la balance ni le scandale ni l'immoralité. La concession de l'indemnité serait un écart politique :

Car un gouvernement ne donne que pour recevoir plus, ou conserver d'avantage. C'est ici la raison des millions accordés par les Anglais aux colons de leurs îles. Ce sacrifice était commandé par de hauts intérêts. Ils avaient à choisir entre la perte des colonies qui se présentait comme celle du Canada et

des États-Unis par la révolte imminente ; et l'émancipation, seul moyen de salut, était elle-même entourée de périls, étant le premier essai de ce genre qui se soit vu dans le monde : L'argent tempérait heureusement la crise redoutée ; et l'Angleterre qui abonde en numéraire a trouvé dans sa fortune le facile moyen de gagner l'avenir de ses possessions insulaires ; son indemnité a été éminemment politique.

Aujourd'hui que la voie a été ouverte aux frais de nos voisins, il nous est loisible de la parcourir sans payer de nouveau le montant du tracé. L'expérience a pleinement comblé les abîmes ; et nous marchons avec sécurité.

Dans la question, deux fautes se présentent à éviter, 1^o enrichir les maîtres, 2^o appauvrir les esclaves qui, par l'émancipation, vont devenir des citoyens :

Le paupérisme est depuis longtemps en Europe, le plus effrayant embarras pour les gouvernements les plus éclairés. Cela, au reste, a été à peu près de tout temps, le

côté faible de toutes les sociétés. La misère excessive et l'excessive opulence sont inconciliables. Aussi la politique doit au pays qu'elle gouverne, prospérité croissante, prospérité générale, et distributivement individuelle. Par la même raison, elle déconcerte les envahissements des corporations, des partis, des castes, elle entrave les monopoles; elle amoindrit par sa prépondérance, les entreprises collectives de fortune comme de pouvoir. Si elle agissait autrement, elle deviendrait elle-même, une corporation, un parti, une caste, et elle succomberait, car la justice seule règne éternellement sur la terre.

Les colons sont-ils à enrichir? Les chiffres que nous avons donnés prouvent que la Martinique, par exemple, qui n'a pas l'étendue d'un arrondissement en France, possède plus de richesse que quatre de nos départements. Ce qu'ils pourront faire avec ces richesses! Ils pourront tout ce que peut l'or, l'accord de l'or, l'expansion de l'or qui, toujours, concentre l'or. Ils pourront se rendre convoita-

bles à une puissance en guerre contre nous ; ils pourront acheter de nos hommes d'état, de nos orateurs au corps législatif ; subventionner des oppositions dans la marche de nos affaires, salarier des journaux qui altéreront l'intégrité de nos principes, aideront au mauvais vouloir de leurs agents et fausseront l'opinion publique ; ils pourront enfin, et c'est ici le plus grand désordre, annuler le fait de l'émancipation, et, par les noirs eux-mêmes, opprimer à toujours les noirs ; car la liberté reste en théorie et n'est qu'une abstraction quand, d'une part, l'ancien maître au détriment duquel elle l'a été proclamée garde sa toute puissance, et que, d'autre part, l'esclave demeure dans son dénuement.

Oui, laissez l'esclave dans sa nudité ; elle sera pour lui l'inévitable stimulant du travail. Laissez-lui la déplorable misère que lui lèguent ces familles qu'il a gorgées de biens, puisqu'elles n'ont point pour lui d'autre récompense. Nous ne demandons rien que sa liberté ; lui-même, il ne réclame pas autre chose. Cela sera bien, parce que ses

Besoins seront une garantie de l'ordre dans la société nouvelle, un soutien à la fortune actuelle des colons, et une source féconde de prospérité pour ce peuple nouveau. Mais l'excès, un excès des plus dangereux, et qui jetterait l'acte d'émancipation loin de son but, se trouverait dans l'accroissement du bien-être des propriétaires d'hommes. La régénération se faisant ainsi, les faibles puiseront jusque dans les plaintes des forts un courage qui leur est indispensable. Bientôt ils rivaliseront de fortune par leur industrie avec les oisifs enfants de leurs maîtres. La vie se partagera heureusement dans tous les membres du corps, et la tête ne marchera plus sur un torse cadavéreux. Car, y pense-t-on, quand on formule dans des *commissions* que *l'Etat se remboursera sur le travail des émancipés de l'avance faite pour leur rachat?* Outre que nos chiffres montrent que l'émancipé est loin de devoir encore, quelle politique qui tend à appauvrir celui qui n'a rien, qui demande un impôt à qui ne possède pas encore, qui abaisse l'un des élémens so-

ciaux que toute raison d'ordre et de prudence exige que l'on élève au contraire?

On peut cependant nous démontrer que la dette des colons est énorme. Nous avouons cette démonstration ; mais elle ne conclue pas contre ce que nous venons de dire de la réelle richesse coloniale. L'Angleterre doit beaucoup ; et quoiqu'elle paie l'intérêt à ses créanciers, elle est riche. Les colons aussi sont riches par leur dette, d'autant plus riches qu'ils ne connaissent ni intérêts ni arrérages. Nous l'avons déjà dit : l'expropriation forcée n'entre point dans leur législation ; et ce fait combat encore le projet d'indemnité. En effet, cette indemnité serait sans profit pour les planteurs, en supposant qu'elle fût un numéraire mobilier sur lequel les possesseurs de titres pussent avoir prise. L'indemnité serait arrêtée aux ports du Havre, de Bordeaux, de Marseille et de Nantes par les négocians à qui elle revient de droit, ou, au débarquement, tomberait aux mains des créanciers indigènes. Ainsi, les noirs paieraient encore par dix ou vingt ans d'es-

clavage les obligations plus ou moins entichées de mauvaise foi de leurs anciens maîtres.

Cela est déjà pressenti dans les colonies de la part des maîtres et des esclaves, ainsi que dans les villes maritimes. Cette crainte exaspère surtout les colons contre l'émancipation. S'ils étaient assurés que l'indemnité leur fût accordée, et qu'ils pussent la toucher, ils souscriraient volontiers à cette mesure, car ils conçoivent qu'aujourd'hui, le négoce d'hommes étant si généralement déprécié et prohibé par tous les Etats, le gouvernement qui paierait leurs esclaves leur offrirait un marché introuvable.

De leur côté, les nègres comprennent la dureté ignominieuse de ce contrat pour eux; leur exaspération serait au comble, peut-être.

A leur tour, les négocians porteurs de bons sur les colonies, attirés par l'appât d'un si tardif remboursement, se cotiseront dans leurs chambres de commerce pour protester en chœur avec leurs débiteurs contre l'é-

mancipation sans indemnité. C'est ce que l'on a vu déjà. Le commerce français est loin d'aimer l'esclavage, mais n'est pas aussi indifférent pour l'argent, surtout quand il lui est si bien dû. Nous pensons qu'au lieu d'enchevêtrer l'émancipation en lui imposant la condition de l'indemnité, ils seraient plus justes et en même temps plus habiles politiques s'ils la réclamaient franchement, accompagnée de l'expropriation légale de leurs débiteurs. Leurs capitaux rentreraient, et la propriété des colons n'éprouverait pas de mutations considérables. Cette législation, quoique l'on fasse, est sur le point de s'établir aux îles que tient la France.

Enfin, l'indemnité avec l'apprentissage se combine de manière à replonger dans la servitude, non seulement les noirs, mais encore les hommes de couleur qui ont acquis depuis long-temps leur liberté. Où est en effet la raison de l'inutilité des écoles établies à grands frais pour l'instruction des noirs? Elle se trouve dans la puissance excessive des planteurs. Quand la France leur a envoyé

des lumières, ils les ont accaparées pour leurs enfants, et les ont interdites aux petits nègres. Ainsi que nous l'avons remarqué, le clergé établi aux Antilles depuis la première colonisation n'a rien modifié au système de l'esclavage. Ce n'est pas seulement parce qu'il ne voulait pas, mais aussi parce qu'il ne pouvait pas. Aujourd'hui la métropole fonde aux Antilles des établissements pour les frères de *l'instruction chrétienne*. Quelques uns de ces instituteurs ont déjà ouvert des écoles à la Guadeloupe et à la Martinique. Comme on attend tous les jours qui aillent finir par mouler leurs idées sur celles des planteurs, ils sont logés, fort bien garnis ; on leur donne des esclaves pour les servir, des chevaux et des canots pour leurs promenades ; mais on ne les laissera paisibles dans leur vie intérieure que quand on les verra épouser, dans leurs leçons surtout, l'amour du despotisme et le mépris de la classe esclave. Est-il impossible que de jeunes paysans sortis des hameaux de Bretagne ne se laissent prendre à la séduction créole ?

C'était dans le même but que le ministre de la marine avait établi, il y a quelques années, une maison de sœurs de la congrégation de Saint-Joseph à la ville de Saint-Pierre. Ces dames ne reçurent bientôt à leur pensionnat que des enfants blanches ; puis, voyant que ce choix intelligent leur rapportait 55 à 60,000 fr. chaque année; voyant que ceux qui leur tendaient les bras étaient riches et pouvaient les couvrir d'une bonne égide, elles n'ont point hésité à donner à leur enseignement l'esprit colonial et la tendance anti-religieuse qui vient de leur attirer de l'évêque d'Autun leur supérieur, la formelle réprobation à laquelle feu M. de Quelen avait donné toute son adhésion, en prohibant la célébration des saints offices dans la chapelle de leur maison-mère à Paris. Or, pour cette école d'où sont repoussées les petites filles de couleur, même celles libres, le gouvernement donne un local qui vaut plus de 100,000 fr. ; il paie annuellement au personnel des religieuses de 25 à 30,000 francs. Elles ont pour domestiques des esclaves ap-

partenant au gouvernement. Elles sont défrayées dans leurs voyages ou promenades de mer. Elles retirent de leurs soixante pensionnaires le revenu annuel de 71,000 fr., et pourquoi ces frais énormes ? pour les blancs, à l'exclusion des noirs.

Il y a en France une chose horrible, le monopole universitaire. C'est là la brèche par laquelle le despotisme doit rentrer un jour. Mais aux colonies le monopole est beaucoup plus abusif. Avec de l'argent, à Paris, on s'ouvre la porte de tous les collèges royaux, et le mal ne réside que dans la nature de l'enseignement et le personnel des instituteurs, tandis qu'aux Antilles tout pensionnat, tout collège, toutes leçons sont interdits à la très grande majorité de la population ; l'ignorance est la condition normale d'un peuple esclave, et les colons sauront la perpétuer habilement. Il y a deux voies qui peuvent conduire les nègres à la lumière. 1^o les leçons vendues par les maîtres d'école qui font ce métier ; or les nègres n'ont pas d'argent ; d'un autre côté, l'assiduité aux

écoles est un loisir, *ludi* : leur travail n'est jamais interrompu. 2^o Les leçons données gratuitement par les prêtres, les frères, les religieux ; nous avons vu comment ils s'en acquittent. D'ailleurs les ateliers leurs sont fermés, et au jour où ils voudront en forcer l'entrée la colonie leur sera interdite. Les dernières ordonnances (1840) pour l'instruction des nègrillons ont été universellement déclarées inexécutables.

Si donc, jusqu'à ce jour, tous les essais d'instruction populaire ont échoué, c'est évidemment parce qu'elle menace et blesse les intérêts des possesseurs du pays. Qui sont-ils ceux que les lumières épouvantent ? C'est évidemment encore parce que la servitude attaquée par la loi, se retranche dans l'abrutissement des masses, lequel abrutissement une fois bien établi, profondément caractérisé, fera renaître une loi de servitude, car la loi s'adapte au besoin des masses. Et il diront : « Venez les voir ; si nous ne sommes plus leurs maîtres, qui conduira ce troupeau d'aveugles ? »

La liberté seule, une liberté immédiate, une émancipation sans indemnité fera disparaître ce mal immense. Cette loi fera, que par enchantement ce peuple entier, maîtres et esclaves, ne verra plus de salut que dans la liberté qui, on le sait, vivifie tout. Les propriétaires en perdant leurs esclaves se ressouviendront qu'ils ont des terres; et n'ayant plus d'ailleurs le moyen ni l'espoir d'asservir, au lieu de favoriser l'ignorance du peuple, qui leur serait funeste, ils s'efforceront de l'instruire pour donner au travail devenu libre le savoir, l'intelligence et l'intérêt qui rendent les cultures et toutes les exploitations florissantes. A leur tour les émancipés puiseront dans leur nouvelle aisance un besoin plus impérieux d'instruction et s'élèveront graduellement en intelligence et en fortune; et les colonies, dignes alors de la France auront été régénérées pour elle.

FIN.



TABLE.



	PAGES.
Avant-Propos	1
Du Système colonial.	6
Trois Histoires.	21
Allocution incriminée	35
Des préjugés Coloniaux	57
Examen de la Brochure Duclary.	76
Des Mesures du Gouvernement pour préparer l'émancipation des Noirs. . .	97
Des Mesures à prendre pour l'émanci- pation	130
De l'Apprentissage.	132
De l'Indemnité.	138

ERRATUM.

Page 61, ligne 21 Mathilde lisez Bathilde.
idem. — 22 au vi^e siècle — vii^e siècle.

